

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 31 MARS 2022

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2022
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

- 1 - Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo-cargo par une association domiciliée sur la Commune (rapporteur : C. GOUBET)
- 2 - Convention de délégation de gestion – Projet Nature Yzeron Aval – Année 2022 (rapporteur : C. GOUBET)

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 3 - Tarification des droits d'engagement, modalités d'inscriptions, d'annulation et de remboursement aux épreuves du Trail de l'Aqueduc (rapporteur : C. NOVENT)

INSTITUTIONS

- 4 - Vote des subventions aux associations (rapporteur : Madame le Maire)
- 5 - Approbation du compte de gestion 2021 (rapporteur : D. AKNIN)
- 6 - Compte administratif 2021 (rapporteur : D. AKNIN)
- 7 - Budget supplémentaire 2022 (rapporteur : D. AKNIN)
- 8 - Vote du taux des deux taxes locales 2022 (rapporteur : D. AKNIN)
- 9 - Garantie d'emprunt au bénéfice d'ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM - allée Claude Farrère (rapporteur : D. AKNIN)
- 10 - Modification du tableau des effectifs (rapporteur J. ASTRE)
- 11 - Création du Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS (rapporteur : J. ASTRE)
- 12 - Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel, décision du maintien du paritarisme avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité (rapporteur : J. ASTRE)
- 13 - Mise à jour des logements de fonction (rapporteur : J. ASTRE)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux et le 31 mars à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN (à partir du rapport n° 2), MOUSSA, BARRELLON (pouvoir à M. AKNIN à partir du rapport n° 7), GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, SCHMIDT, de PARDIEU,

MEMBRES EXCUSÉS : Mme GUERINOT (pouvoir à M. DUMOND), Mme CHOMEL de VARAGNES (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), Mme TORRES (pouvoir à M. SCHMIDT),

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : M. NOVENT.

SECRÉTAIRE : M. VINCENS-BOUGUEREAU

* * * * *

Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2022. Y a-t-il des observations ?

M. COUPIAC : J'ai parcouru avec intérêt le dernier procès-verbal et surtout la tirade, désormais célèbre, de madame BAZAILLE qui nous a permis de retrouver le lien manquant entre le wokisme et le règlement de publicité. Il ne manquait plus que l'islamo-gauchisme et nous avons le jeu des 7 familles du pseudo-concept sociologique.

Ce qui m'amuse dans tout cela c'est que vous avez vraiment à cœur de ne pas faire d'idéologie ; vous dites que cela concerne des gens qui sont loin du terrain, etc. Je ne vais pas vous paraphraser mais je vois qu'il y a une perception assez négative de ce concept. Pour moi, il s'agit de l'expression d'une vision du monde à travers une articulation de concept au moins cohérente. On peut être d'accord ou pas avec cela mais on remarque qu'il y a une forme de cohérence. La bouillie conceptuelle que vous nous avez offerte au dernier conseil est clairement très loin de l'idéologie, nous serons au moins d'accord là-dessus.

MME LE MAIRE : Merci monsieur COUPIAC. Votre intervention ne concerne pas la remise en question du procès-verbal, c'est juste une réaction un mois plus tard. Cela fait son effet si vous le pensez. Est-ce que vous approuvez ou pas ce procès-verbal ?

M. COUPIAC : Oui, je l'approuve.

MME LE MAIRE : Très bien. Parce que nous en sommes à l'approbation du document et non pas à discuter à nouveau de ce qui s'est passé le 3 février dernier. Y a-t-il des remarques qui seraient contraires à son approbation ? Il n'y en a pas. Le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. GILLET : Au sujet des points n° 7 : « Travaux de couverture d'un court de tennis existant lot n°1 - terrain et abords – Avenant n°1 » et n° 8 : « Travaux de couverture d'un court de tennis existant lot n°2 - bâtiments sportifs – Avenant n°1 », je suis entièrement favorable à ces travaux mais je suis tout de même surpris de leur montant notamment pour le point n° 7 : 42 574,40 € HT de travaux qui n'auraient pas été prévus , si j'ai bien compris, alors que ce sont des travaux simples de couverture d'évacuation des eaux de pluie.

J'aimerais revenir sur le fond. Autant sur le plan sportif je suis fortement positif aux travaux de couverture d'un troisième court, autant sur le plan architectural, je l'avais dit en commission travaux, je n'y suis pas favorable. On mélange deux styles totalement différents. Il y avait une couverture en métal et en verre qui s'harmonisait bien sur le site. Et maintenant on réalise une couverture blanche avec des piliers en bois. C'est d'ailleurs ce que nous avons choisi pour le terrain de boules, je l'avais voté et j'avais mené ce programme mais c'était dans un autre cadre et il n'y avait pas de construction à proximité. Ici, il y a deux structures vraiment différentes avec des matériaux totalement différents, avec une façade ouest me paraissant démesurée et de plus, avec une emprise au vent. Je sais bien que c'est une question budgétaire mais nous aurions tout de même pu essayer de trouver une osmose entre ces deux bâtiments.

MME LE MAIRE : Pour ce deuxième point, vous émettez une remarque mais souhaitez-vous une réponse ?

M. GILLET : Non, c'est trop tard. Je le regrette et je l'avais déjà dit en commission. Pour le montant de 42 574,40 € HT, je suis un peu surpris et j'attends l'explication.

MME LE MAIRE : L'explication vous avait été donnée en commission travaux mais nous vous la donnons à nouveau ce soir.

M. GILLET : J'en profite pour poser encore une question. Sur le point n° 14 : « Bail de sous-location, 125 rue du Commandant Charcot avec la Pharmacie de la Plaine », j'aimerais connaître le nombre de mètres carrés des deux pièces ? Il me semble que ces locaux ne sont pas très grands et je trouve que 404,35 € par an, c'est beaucoup pour une telle surface.

M. MOMIN : Je crois que c'est environ 17 m².

M. GILLET : Chaque pièce ?

M. MOMIN : Non, l'ensemble.

MME LE MAIRE : Monsieur BARRELLON, pour le court de tennis, vous pourriez peut-être nous donner une explication technique sur l'augmentation des travaux que nous déplorons aussi.

M. BARRELLON : Ce montant de 42 574,40 € HT, correspond à un enchaînement. La récupération des eaux pluviales et les eaux de ruissellements du premier court est faite par quatre puits existants. Dans un premier temps l'architecte pensait pouvoir utiliser ces puits perdus et puis cela n'a pas été possible. Il a donc été prévu une première cuve d'une trentaine de mètres cubes. Pour ceux qui connaissent un peu les travaux de bâtiments, vous savez que lorsqu'on commence un chantier on établit une étude géotechnique qui va de pair avec l'étude des travaux ou l'étude menée par l'entreprise. L'étude géotechnique a montré que pour implanter la cuve près de ces

puits, selon la nature du terrain, il fallait le soutenir par un blindage. C'est-à-dire que si nous avions simplement creusé pour enterrer la cuve cela n'aurait pas convenu, il fallait donc faire un soutien de terrain. La même étude géotechnique a démontré qu'il fallait une fondation de cuve et une dalle. Elle a également montré qu'il y avait un mur de soutènement à construire entre le nouveau bâtiment et l'ancien. Si nous l'avions fait en une seule fois, nous aurions risqué de faire glisser le terrain et les fondations de l'ancien court ; il a donc fallu le réaliser en trois parties. Il y a eu aussi la création de caniveaux pour la récupération des eaux pluviales qui ont été ajoutés autour du bâtiment. Une partie était prévue mais pas l'autre. C'est ainsi que nous arrivons à ce montant de plus de 42 000 €. Vous allez me dire que l'architecte aurait pu anticiper, prévoir, faire une provision, etc mais dans l'ordre des choses, c'est bien l'étude géotechnique qui définit ces travaux.

M. GILLET : L'étude géotechnique date de plus d'un an...

M. BARRELLON : Au moment où l'architecte a défini l'implantation de la récupération des eaux pluviales, l'étude géotechnique n'était pas faite.

MME LE MAIRE : En ce qui concerne les mètres carrés des locaux de la pharmacie de La Plaine, il s'agit de 26 m².

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Au sujet de l'insertion du tennis couvert que j'avais travaillé sous le précédent mandat, monsieur GILLET, vous savez qu'il est extrêmement contraint. D'ailleurs à votre époque vous aviez travaillé un autre projet qui consistait à taper dans la butte située à côté des terrains mais elle avait été classée au PLU comme non utilisable. Donc les lieux sur lesquels on pouvait installer un terrain supplémentaire couvert n'étaient pas multiples : c'était celui-là et pas un autre. À l'époque nous avons demandé une étude à un économiste qui avait montré que le montant serait multiplié par deux si nous avons opté pour un terrain dur et de toute manière, pour quelque chose de non adaptable à l'architecture déjà en place. Donc la solution de la structure légère comme le jeu de boules Le Karo était celle qui avait été fléchée immédiatement, tant par le coût que par les contraintes d'insertion puisqu'on ne pouvait pas trop toucher l'emprise du terrain existant sans supprimer d'autres terrains plus au sud.

1 – Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo-cargo par une association domiciliée sur la Commune

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a instauré depuis 2019 une aide à destination des particuliers résidant sur la Commune pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sans condition de ressources.

La Ville souhaite également accompagner les associations qui, dans le cadre de leurs activités, ont besoin de se déplacer sur le territoire, et les inciter à utiliser des modes doux de déplacement.

Le territoire possède un tissu associatif dense, varié, et très dynamique. Les associations participent pleinement à l'animation culturelle, sportive, festive de la ville, et jouent également un rôle important dans le lien social entre les Fidésiens de tous âges.

Il est proposé d'accorder une aide financière aux associations pour l'achat de vélos à assistance électrique. Cette aide sera d'un maximum de 200 € par vélo, pour l'achat dans une période de 5 ans de 5 vélos maximum. Cette aide entre dans le budget alloué en 2022 pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Cette politique d'incitation à recourir à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle entre pleinement dans l'engagement de la Municipalité à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment concrétisé par son adhésion au Plan Climat Energie Territorial de la Métropole de Lyon en 2015, et renouvelée en 2019 pour la décennie en cours.

Cette aide spécifique aux associations domiciliées sur Sainte-Foy-lès-Lyon concerne :

- les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Les vélos électriques peuvent être à cadre classique, ou pliant, ou cargo, neuf ou d'occasion.

L'achat doit être effectué chez un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon, entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2022.

Une seule association peut bénéficier de ce dispositif pour, au maximum, l'achat de cinq vélos sur une période de 5 ans à compter de la 1^{ère} demande. L'association a la possibilité de demander l'aide pour deux vélos soit en même temps, soit de façon séparée.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque association bénéficiaire et la Ville. La convention type est jointe au rapport.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier comportant les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété,
- un questionnaire détaillant l'utilisation qui sera faite de ce(s) vélo(s) (motivation du besoin de l'association en lien avec son activité, nombre de personnes qui seraient utilisatrices, fréquence...)
- une convention d'attribution d'une aide financière, complétée et signée, en 2 exemplaires,
- une attestation sur l'honneur de non revente du matériel dans un délai de 3 ans suivant la signature de la convention.
- les pièces justificatives requises :

- * facture d'achat au nom de l'association (mentionnant date d'achat, adresse du magasin situé dans l'une des 59 communes de la Métropole de Lyon, nom et adresse du siège social de l'association, et prouvant que le vélo objet de la demande est éligible à l'aide),
- * certificat d'homologation du vélo,
- * statuts de l'association à jour indiquant une domiciliation sur la Commune,
- * budget prévisionnel de l'association pour 2022,
- * copie de l'insertion au Journal officiel de la déclaration de création de l'association,
- * dernier bilan d'activités annuel disponible,
- * RIB de l'association

Le formulaire, la convention et l'attestation seront téléchargeables sur le site internet de la Ville et à disposition en mairie.

La Commune se réserve le droit de ne pas attribuer l'aide à une association dont l'activité ne justifie pas des déplacements, et / ou dont les raisons mentionnées pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ne sont pas assez étayées.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe d'attribution aux associations domiciliées sur Sainte-Foy-lès-Lyon d'une aide en 2022 pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un montant de 200 € par vélo, pour maximum 5 vélos par association bénéficiaire sur une période de 5 ans à compter de la première demande.

- AUTORISER madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION 2022
D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
- ASSOCIATION -**

Entre :

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, domiciliée, 10, rue Deshay 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par Madame Véronique SARSELLI, Maire agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 16 décembre 2021, ci-après dénommé la « Ville » d'une part,

Et

L'association.....

Dont l'adresse du siège social est
Code postal 69110 Ville SAINT-FOY-LES-LYON

Et dont le représentant légal est M. Mme

Nom.....

Prénom.....

Adresse

Fonction au sein de l'association

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

À travers son Agenda 21 puis son adhésion au Plan Climat de la Métropole de Lyon, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon s'est engagée à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Afin de contribuer à cet objectif, la Ville a instauré en 2019 une aide de 100 € sans condition de ressources à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, particulièrement adapté à la topographie de son territoire.

En 2022, la Municipalité décide d'ouvrir cette aide aux associations de la Commune, dans les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition de (rayer les mentions inutiles) :

1 2 3 4 5 **vélo(s) à assistance électrique**
dont l'usage est exclusivement lié à l'activité de l'association.

ARTICLE 2 : type de vélos éligibles au dispositif

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Ces vélos à assistance électrique peuvent être à cadre classique, pliant ou cargo, neuf ou d'occasion.

ARTICLE 3 : engagements de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et conditions d'octroi de l'aide

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la Ville au bénéficiaire est fixé à la somme de 200 euros par vélo éligible acheté. Dans le cas où le prix d'achat serait inférieur à 200 euros, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

Cette aide peut être octroyée pour l'achat de cinq vélos au maximum pour une même association, dans une période de 5 ans suivant la date de la première convention de ce type signée entre l'association et la Commune, si le dispositif est toujours en vigueur. Ainsi, une même association peut, en démontrant grâce aux factures qu'il s'agit d'achats distincts :

- déposer un seul dossier pour plusieurs vélos (dans la limite de 5)
- déposer plusieurs dossiers, dans la limite de 5 vélos distincts subventionnés dans un délai de 5 ans après la date de la 1ère convention signée, si le dispositif est toujours en vigueur.

ARTICLE 4 : conditions de versement de l'aide

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon verse au bénéficiaire le montant de l'aide après :

- présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après,
- vérification que le matériel, neuf ou d'occasion, a été acquis auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon, et durant la période de validité du dispositif (du 01/04/2022 au 31/12/2022).

ARTICLE 5 : obligations du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne. L'association doit être domiciliée sur Sainte-Foy-lès-Lyon et le besoin de déplacements doit être motivé.

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes, à savoir remettre à la Ville :

- le formulaire de la demande dûment complété (page 1 du document « Formulaire »)
- le questionnaire démontrant l'utilisation des vélos faite pour les besoins de l'association (page 2 du document « Formulaire »)
- deux exemplaires originaux de la présente convention, complétée, signée, et portant la mention manuscrite « lu et approuvé »
- l'attestation sur l'honneur à compléter et signer, dans laquelle l'association s'engage pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention communale pour un même matériel, à ne pas revendre le vélo subventionné dans les 5 ans sous peine de restituer la subvention à la Ville, et à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande, que l'association bénéficiaire est bien en possession du vélo subventionné
- la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique (mention de la norme EN15194)
- la facture d'achat au nom de l'association (mentionnant date d'achat, adresse du magasin situé dans l'une des 59 communes de la Métropole de Lyon, nom et adresse du siège social de l'association, et établissant que le(s) vélo(s) objet(s) de la demande est / sont bien éligible(s) à l'aide),
- les statuts de l'association à jour indiquant une domiciliation sur la Commune,
- le budget prévisionnel ou voté de l'association pour l'année en cours,
- la copie de l'insertion au Journal officiel de la déclaration de création de l'association,
- le dernier bilan d'activités annuel disponible,
- le RIB de l'association

ARTICLE 6 : durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 7 : sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit. *Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

ARTICLE 8 : règles d'utilisation de la confidentialité et traitement des données à caractère personnel

Le demandeur est informé que tout traitement ultérieur ou constitution d'un fichier comportant des données à caractère personnel est soumis aux dispositions du Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) dit « RGPD » abrogeant la directive européenne 95/46/CE, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. Contrevenir à ces limites engage sa responsabilité personnelle et peut être passible de sanctions pénales prévues notamment aux articles 226-21 et 226-22 du code pénal.

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à gérer des fiches de renseignements afin de gérer et de suivre la délivrance d'une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'un vélo électrique et/ou pliant et/ou cargo. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à cette finalité. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon. Les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD), s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au Responsable de Traitement :

Mairie de Sainte-Foy-les-Lyon, à l'attention du DPO, 10, rue Deshay 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON.

ARTICLE 9 : attribution de juridiction

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

A	Le.....
Le bénéficiaire, <i>Ajouter la mention manuscrite lu et approuvé</i>	La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon
.....	Le Maire,
Pour l'association.....	Véronique SARSELLI
.....	
Le représentant légal	
Prénom.....	
Nom.....	
Signature	

M. COUPIAC : Au sujet du financement accordé l'année dernière pour les vélos, à titre individuel, c'était en complément d'une aide de La Métropole. Pour les associations, je voudrais savoir si c'est aussi dans le cadre d'un accompagnement de La Métropole ?

MME LE MAIRE : De mémoire, je ne crois pas que La Métropole participe pour les associations. Je ne me souviens pas avoir voté une délibération spécifique à ce sujet en Conseil métropolitain. Nous rechercherons et si c'est le cas, nous en informerons les associations comme nous le faisons déjà pour les particuliers.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : J'imagine qu'il y a déjà des demandes d'associations qui sont arrivées et je voudrais savoir lesquelles ?

MME GIORDANO : Nous avons l'association OFTA qui serait peut-être intéressée pour les aides à domicile ainsi que pour les infirmières qui pourraient, dans ce cadre-là, utiliser les vélos s'ils ne seront pas situés trop loin sur la commune.

MME LE MAIRE : Madame GOUBET, vous nous confirmez qu'à ce jour il n'y a pas eu de demandes de la part des associations puisque le rapport n'est voté que ce soir. Dès que ce sera publié, nous aurons des demandes. Je rappelle que nous ne finançons pas un bénévole ou un salarié d'une association, c'est pour cela qu'il faut vraiment justifier les déplacements pour avoir cette aide. Bien entendu, les bénévoles Fidésiens d'associations ont la possibilité de demander cette subvention à compte personnel pour leur propre vélo à assistance électrique.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le principe d'attribution aux associations domiciliées sur Sainte-Foy-lès-Lyon d'une aide en 2022 pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un montant de 200 € par vélo, pour maximum 5 vélos par association bénéficiaire sur une période de 5 ans à compter de la première demande,
 - AUTORISE madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.

P. J. : convention

2 – Convention de délégation de gestion – Projet Nature Yzeron Aval – Année 2022

Madame GOUBET, Adjointe au maire explique que depuis les années 1990, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Dans les faits, 13 Projets Nature ont été créés, dont le Projet Nature « Yzeron Aval » sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, grâce au partenariat avec les communes et le Département, puis, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon.

Les Projets Nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.

Les élus communaux et métropolitains ont souhaité que la gestion des Projets nature soit communale afin de garantir une meilleure réactivité et un suivi au plus près du territoire et des acteurs locaux. Dans cet objectif, la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire.

La Métropole et les communes définissent alors les conditions de cette délégation de gestion dans une convention fixant les modalités d'exercice des actions et missions déléguées.

C'est le cas pour la gestion du Projet Nature « Yzeron Aval ».

Cette convention, jointe en annexe, confie ainsi à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, désignée « Commune pilote » du projet, et aux communes d'Oullins et La Mulatière désignées « Communes participantes », la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis du site Projet Nature « Yzeron aval », tel que défini dans la convention.

En tant que « Commune pilote », la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est chargée de :

- la gestion technique du projet (mise en œuvre et suivi des actions validées par le Comité de pilotage du Projet Nature et reprises dans la convention)
- la gestion administrative et financière du projet (passation, signature et exécution de tous les contrats et actes nécessaires à la réalisation des actions, engagement des dépenses ensuite remboursées par la Métropole, suivi budgétaire).

Ainsi, pour 2022, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est chargée de mettre en œuvre les missions suivantes :

- Pilotage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement global des collectivités du Projet nature Yzeron Aval)
- Mise en œuvre de la première boucle pédestre sur les trois prévues, et conception de la seconde
- Inventaires naturalistes
- Éducation à la nature (programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022 à destination du public dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole)

Pour 2022, les coûts des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à 68 200 € TTC en investissement et 28 000 € TTC en fonctionnement.

La Métropole remboursera à la commune la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par avance par la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon en tant que « Commune pilote ».

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- une avance de 50 % des frais au vu d'une attestation de démarrage du projet,
- un ou des acomptes jusqu'au remboursement total des actions dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Les dispositions de la convention prendront effet à compter de sa signature par la dernière partie pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations. Toute modification du contenu de la convention, en particulier le montant des coûts de gestion, fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

Vu la convention annexée, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la convention de délégation pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis du site du Projet Nature « Yzeron aval » tel que défini ci-dessus.
- AUTORISER madame le Maire à signer ladite convention de délégation de gestion.

Référence à rappeler CHORUS pro :

Investissement	E 490646
Fonctionnement	E 491336

<p align="center">Convention de délégation de gestion Site d'Yzeron aval - année 2022</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3633-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

Vu la délibération n°2006-3763 du conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs,

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD dûment habilité à cet effet par décision n° de la commission permanente du 11 avril 2022.

Ayant délégué à cet effet Monsieur Pierre ATHANAZE, Vice-président, en charge de la Biodiversité et de la Trame verte, en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16-R-0572 du 16 juillet 2020.

Ci-après désignée la Métropole de Lyon

Et

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dont la mairie est située 10 rue Deshay 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon représentée par sa Maire en exercice, Madame Véronique SARSELLI dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du 31 mars 2022,

Ci-après désignée la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon

Et

La commune d'Oullins, dont la mairie est située place Roger Salengro BP 87 69923 Oullins représentée par son Maire en exercice, Madame Clotilde POUZERGUE dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du,

Ci-après désignée la commune d'Oullins

Et

La commune de La Mulatière, dont la mairie est située 1 place Jean Moulin 69350 La Mulatière représentée

par son Maire en exercice, Madame Véronique DECHAMPS dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du

Ci-après désignée la commune de La Mulatière

Ci-après désignées ensemble **les communes**

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

IL EST PRÉLABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- Depuis les années 90, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Dans les faits, 13 projets-nature ont été créés, dont le projet nature « Yzeron aval » sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, grâce au partenariat avec les communes ou les groupements et le Département.

- Dans sa délibération n°2006-6763 du conseil du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine de Lyon a précisé son champ d'intervention et réaffirmé le partenariat avec les communes ou groupements et le Département du Rhône.

- Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine de Lyon poursuivait avec ses partenaires le développement des « Projets nature » qui ont pour objectifs, la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.

- La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé la Métropole de Lyon qui se substitue à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015.

- En application de l'article L 3641-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager ».

- En vertu des articles L-3641-1 et L.3641-8 du CGCT, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion du Projet Nature Yzeron aval.

- Les élus communaux et métropolitains veulent conserver un projet Nature Yzeron aval avec une gestion communale proche du site et une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

- En vertu de l'article L-3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale.

- Afin de pouvoir déléguer la gestion du Projet Nature Yzeron aval aux communes avec comme commune pilote la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole de Lyon et les communes partenaires proposent de

définir, les modalités de gestion du projet nature dans la présente convention fixant ainsi les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées.

CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- **OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, et conformément à l'article L.3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon confie à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, désignée commune pilote du projet, et aux communes d'Oullins et La Mulatière désignées communes participantes, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet Nature Yzeron aval, dans les conditions ci-après précisées.

- **TERRITOIRE D'EXERCICE DE LA DELEGATION DE GESTION**

La délégation de gestion issue de la présente convention s'exerce sur les trois communes suivantes : Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, sur le territoire précis du site Yzeron aval tel que défini en annexe 1.

- **ACTIONS CONFIEES AUX COMMUNES**

Cette délégation de gestion a pour objet la mise en œuvre par les communes, sur le territoire défini à l'article 2, des actions définies ci-après et listées à l'annexe 2 :

*** Pour la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon :**

Gestion administrative et financière du projet :

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon en tant que commune pilote, exécutera toutes les procédures administratives nécessaires. Ainsi, elle passera, signera et exécutera tous les contrats ou tous autres actes qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins.

Gestion technique du projet dans le respect des conditions fixées dans la présente convention :

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est chargée de mettre en œuvre les missions techniques suivantes :

• **Aménagement, gestion et valorisation du site Yzeron aval**

- Signalétique de sentiers pédestres : fin de la conception puis fabrication et pose de la signalétique du sentier n°1 puis conception du sentier n°2
- Inventaires naturalistes : cartographie des habitats, inventaires flore, inventaires faune
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Éducation à la nature : mise en place et suivi d'un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022 à destination du public dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole

*** Pour les communes d'Oullins et de La Mulatière :**

Les communes apporteront leur aide à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour la mise en place des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le site d'Yzeron aval. Elles accompagneront notamment la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon dans le pilotage du projet par leur participation aux comités mentionnés à l'article 7 de la présente convention et par la participation exceptionnelle et ponctuelle de certains de leurs agents.

- OBLIGATIONS DES COMMUNES

4.1 - Actions et procédures à mettre en œuvre

Les communes s'engagent à mettre en œuvre **les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager** au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon conformément aux dispositions de la présente convention.

4.2 - Obligations en matière de propriété intellectuelle

Chaque partie à la convention reste seule propriétaire des connaissances antérieures qu'elle apporte pour la réalisation d'études réalisées dans le cadre de cette délégation de gestion.

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon devra faire le nécessaire pour que la Métropole de Lyon et les communes participantes soient copropriétaires des résultats qu'elle achètera dans le cadre de la délégation de gestion.

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole de Lyon et les communes participantes pourront exploiter librement les résultats émanant du projet sous réserve du respect des obligations de confidentialité concernant les informations confidentielles d'une autre partie, ainsi que de l'accord de celle-ci, pour les connaissances antérieures mises à sa disposition par chacun pour l'exécution de la convention et susceptibles d'avoir été incorporées dans les résultats.

4.3 - Obligation de publicité

Les communes s'engagent à faire apparaître sur leurs principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans leurs rapports avec les médias y compris le site internet de chaque commune.

- OBLIGATIONS DE LA MÉTROPOLE

La Métropole de Lyon s'engage à communiquer aux communes toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature Yzeron aval.

La Métropole de Lyon s'engage à faciliter l'accès des communes aux informations détenues par les acteurs concernés ou par tous tiers à la présente convention.

La Métropole de Lyon s'engage à financer la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature Yzeron aval conformément à l'article 8 de la présente convention relatif aux modalités financières.

La Métropole de Lyon s'engage à mettre à disposition de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, en tant que commune pilote, les moyens matériels dont elle dispose sur le Projet nature Yzeron aval, pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, conformément à l'article 9.2 de la présente convention.

- DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention prendront effet à compter de la signature de l'ensemble des parties bénéficiaires pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

Le programme d'actions est annuel (1^{er} janvier au 31 décembre 2022) sauf les actions d'investissement qui peuvent s'étendre sur l'année 2023 et les actions d'animations pédagogiques qui courent du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Toutefois la commune pilote devra avoir présenté toutes ses factures acquittées visées à l'article 8 et permettant le remboursement des coûts de gestion au plus tard 24 mois à compter de la signature de la présente convention. A défaut, à l'expiration de ce délai, la convention sera résiliée de plein droit et plus aucun versement ne pourra intervenir.

- MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA MÉTROPOLE

La Métropole de Lyon en tant qu'autorité délégante reste responsable des actes passés par les communes. Elle exercera à ce titre un contrôle de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager de la manière suivante :

7.1 - Présence aux comités

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon devra mettre en place un comité de pilotage et un comité technique. La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon associera la Métropole de Lyon à l'ensemble de ces comités.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé, à minima, des représentants des communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, La Mulatière et de la Métropole de Lyon.

Il a pour mission de valider la programmation annuelle à venir en respectant le montant maximal fixé à l'article 8 de la présente convention et d'établir un bilan des actions réalisées et d'identifier les actions à mener.

A minima, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon organisera deux comités de pilotage chaque année.

Le comité technique :

Le comité technique est composé, à minima, des représentants techniques des communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, La Mulatière et de la Métropole de Lyon.

Il a pour rôle de préparer la programmation annuelle, d'assurer le suivi et de coordonner la réalisation des opérations.

A minima, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon organisera deux comités techniques par an pour préparer les comités de pilotage. D'autres réunions du comité technique pourront être organisées à l'initiative de l'un ou plusieurs membres du comité technique.

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon gèrera l'organisation des comités (rédaction et diffusion des invitations, rédaction et diffusion des comptes rendus...). Les convocations aux comités seront transmises aux membres au moins 1 mois avant la date de réunion.

7.2 - Documents à remettre

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon devra fournir à la Métropole de Lyon en plus des justificatifs listés à l'article 8, au titre de l'année n-1 :

- le bilan qualitatif et quantitatif de la programmation de l'année n-1 qui recensera également les éventuels dysfonctionnements et proposera des pistes d'amélioration ;
- la programmation financière prévisionnelle de l'année à venir.

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon devra fournir, dans un délai raisonnable, ces documents ainsi que tout document demandé par la Métropole de Lyon permettant de justifier de la bonne gestion des actions.

- LES MODALITÉS FINANCIÈRES ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE PILOTE

8.1 – Modalités de versement

Le remboursement du coût de gestion par la Métropole de Lyon correspondra strictement au coût de la gestion des actions 2022 de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet nature Yzeron aval sur la base exclusive des missions décrites à l'article 3, confiées aux communes et notamment à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon en tant que commune pilote.

Le montant du remboursement du coût de gestion pour les dépenses engagées en 2022 correspondra à celui des factures acquittées par la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour les actions engagées concernant la programmation 2022. Dans l'hypothèse où la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon réaliserait les dites actions en régie avec son propre personnel, la commune valorisera les coûts à travers une comptabilité analytique.

Les frais relatifs à l'intervention des Brigades nature sont pris en charge directement par la Métropole de Lyon via un marché et ne sont donc pas remboursés dans le cadre de la présente convention.

Les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :

- **68 200 € TTC en frais d'investissement**
- Et
- **28 000 € TTC en frais de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement :

La Métropole financera le coût de la gestion selon les modalités suivantes :

- Une **avance** de 50% des frais de fonctionnement à la signature de la dernière des parties
- Un ou des acomptes jusqu'au remboursement total des actions dans la limite du montant indiqué ci-dessus, au vu de demandes de paiement accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses acquittées ou valorisées faisant ressortir, le cas échéant le montant HT et celui de la TVA. Cf. modèles proposés en annexe.

Dépenses d'investissement :

La Métropole financera le coût de la gestion selon les modalités suivantes :

- Une **avance** de 50% des frais d'investissement à la signature de la dernière des parties ;
- Un ou des acomptes jusqu'au remboursement total des actions dans la limite du montant indiqué ci-dessus, au vu de demandes de paiement accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses acquittées ou valorisées faisant ressortir, le cas échéant le montant HT et celui de la TVA. Cf. modèles proposés en annexe.

La commune intervient pour le compte de la Métropole de Lyon. Les dépenses d'investissement payées par la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon ne seront donc pas éligibles pour elle au FCTVA mais le seront pour la

Métropole de Lyon. Par conséquent, la Métropole remboursera à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement payées par la commune, pour son compte, TVA comprises.

Les versements seront effectués, par la Métropole de Lyon, sur le compte de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, en tant que commune pilote, par virement administratif à la Banque de France :

code banque : 30001 , code guichet : 00497 , compte : D6970000000 , clé : 08

8.2 – Modalités de transmission de la demande de paiement

Les demandes de paiement devront être transmises, par la commune pilote, par voie électronique ou par voie postale :

Modalités de transmission de la demande de paiement par voie électronique :

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, selon le calendrier national défini par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 sur le site : <http://www.economie.grandlyon.com/>, et l'[Instruction du 22 février 2017 NOR: ECFE1706554J](#) qui précise notamment les champs de l'obligation de dématérialisation des avis de sommes à payer pour les personnes publiques, la Métropole de Lyon dématérialise progressivement ses échanges avec le comptable public, ses fournisseurs et le secteur public et utilise la plateforme informatique de l'État **gratuite et sécurisée**.

- Pour l'émission de vos titres de recettes (avis des sommes à payer (ASAP)) accompagnée de la demande de paiement de la commune pilote, **ci-dessous les informations nécessaires** :
 - Le numéro d'engagement ou référence à rappeler qui figure en page de garde de la présente convention débutant par un E suivi de 6 chiffres (exemple : E321317) ou qui sera transmis par courrier
 - Le numéro de SIRET de la Métropole de Lyon suivant :

Budget principal	200 046 977 00019
------------------	-------------------

Le dépôt d'une demande de paiement à la Métropole de Lyon n'impose pas la saisie d'un code service.

Modalités de transmission de la demande de paiement par voie postale :

La demande de paiement ou l'avis des sommes à payer pourra être transmise par voie postale à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon
DDUCV/ Direction Ressources/ DAAF/SF
Unité Finances -Exécution comptable STPU/PU
20 rue du Lac
CS 33569
69 505 LYON Cedex 03

- ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

9.1 - Moyens humains

9.1.1 - Moyens de la commune pilote

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, en tant que commune pilote, mettra en œuvre les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature Yzeron aval avec son personnel propre.

S'il s'avère nécessaire de recruter du personnel pour mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature Yzeron aval, il sera à la charge de la commune de procéder au recrutement. Le personnel recruté fera partie intégrante du personnel de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, en tant que commune pilote.

La rémunération du personnel de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, en tant que commune pilote, travaillant sur les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature Yzeron aval sera financée par la Métropole à hauteur du temps passé. Ce montant est inclus dans la somme allouée par la Métropole et définie à l'article 8.

9.1.2 - Moyens « Brigades nature »

La Métropole porte un marché d'entretien des espaces de nature confié en février 2020 à l'association Environnement Réponse Aménagement (ERA). Si le programme d'actions du Projet nature-Espace naturel sensible le nécessite, la Métropole de Lyon pourra mettre à la disposition des communes, qui en auront fait la demande, des interventions Brigades nature, dispositif de l'association ERA.

Le coût des interventions est pris en charge directement par la Métropole de Lyon, dans la limite du montant global d'interventions Brigades nature défini chaque année par site Projet nature-ENS par la Métropole de Lyon. Ce montant est fixé par la Métropole de Lyon, après consultation des communes, au regard des besoins de chaque Projet nature-ENS et du budget annuel alloué à ce marché par la Métropole de Lyon.

9.2 - Moyens matériels

La Métropole de Lyon met à la disposition de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, en tant que commune pilote, pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature Yzeron aval, les équipements suivants :

- équipements signalétiques et d'interprétation valorisant le projet nature Yzeron aval

- RESPONSABILITÉS

11. - Responsabilités - moyens humains

Le personnel de la commune pilote, mentionné à l'article 9.1.1 de la présente convention, qui sera amené à mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager dans le cadre de la présente convention reste du personnel propre de la commune pilote. A ce titre, il appartient à la commune pilote de répondre des dommages qui pourraient être causés et subis par ses agents dans le cadre des missions exercées par ses soins et relevant de la présente convention. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra pas être recherchée pour quelque motif que ce soit.

En cas d'intervention exceptionnelle des agents des autres communes dans le cadre de la présente convention, la responsabilité de la Métropole de Lyon ne saurait être recherchée pour quelque motif que ce soit. Chaque commune reste responsable de son personnel dans le cadre de la présente convention.

10.2 - Responsabilités - moyens matériels

La Métropole de Lyon met à disposition de la commune pilote le matériel listé à l'article 9.2 de la présente convention. Cette mise à disposition emporte un transfert de la garde du matériel à la commune pilote. Ainsi, la commune pilote sera seule responsable du matériel mis à sa disposition et sa responsabilité pourra être recherchée en cas de dommages causés ou subis par le matériel. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra pas être recherchée en cas de dommages causés ou subis par le matériel mis à disposition de la commune pilote.

ARTICLE 11. ASSURANCES

Pendant toute la durée de la présente convention, les communes devront souscrire à leurs frais, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant leur responsabilité civile pour toutes les responsabilités encourues, tant vis-à-vis des tiers (usagers, riverains...) que du propriétaire du fait des prestations effectuées ainsi que du matériel et des parcelles, propriété de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 12. MODALITÉS DE RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, en tant que commune pilote, présentera à la Métropole un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la Métropole lui versera les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 13. RESTITUTION À LA MÉTROPOLÉ DE LYON

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- la somme allouée par la Métropole a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- les obligations auxquelles sont astreintes les communes n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par les communes sans l'accord écrit de la Métropole ...
- la totalité des financements dépasse le coût total de la mise en œuvre de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager du site Yzeron aval ;

alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la somme allouée après examen des justificatifs présentés par les Communes et avoir préalablement entendu leurs représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole en informe la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

ARTICLE 15. ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient découler de l'exécution de la présente convention relèveront, après une phase de conciliation entre les parties restée infructueuse, de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 16 : NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour les communes : Emilie ALAUX-SAUMON Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon 10 rue Deshay 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon 04 72 3259 10 emilie.alaux-saumon@ville-saintefoyleslyon.fr	Pour la Métropole de Lyon : Ludovic BADOIL DGEEP/VVN/Service patrimoine végétal 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon Cedex 03 BP 3103 F-69399 04 78 95 67 80 lbadoil@grandlyon.com Comptable : Emilie TRAVAUX 04 78 95 70 48 etravaux@grandlyon.com
---	---

En cas de changement d'interlocuteur, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait à Lyon,
le

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon,
le

Pour la Métropole de Lyon

Pour la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon

Le Vice-président, par délégation
M. Pierre ATHANAZE

La Maire,
Mme Véronique SARSELLI

Fait à Oullins,
le

Pour la commune d'Oullins

**Le Maire,
*Mme Clotilde POUZERGUE***

Fait à La Mulatière,
le

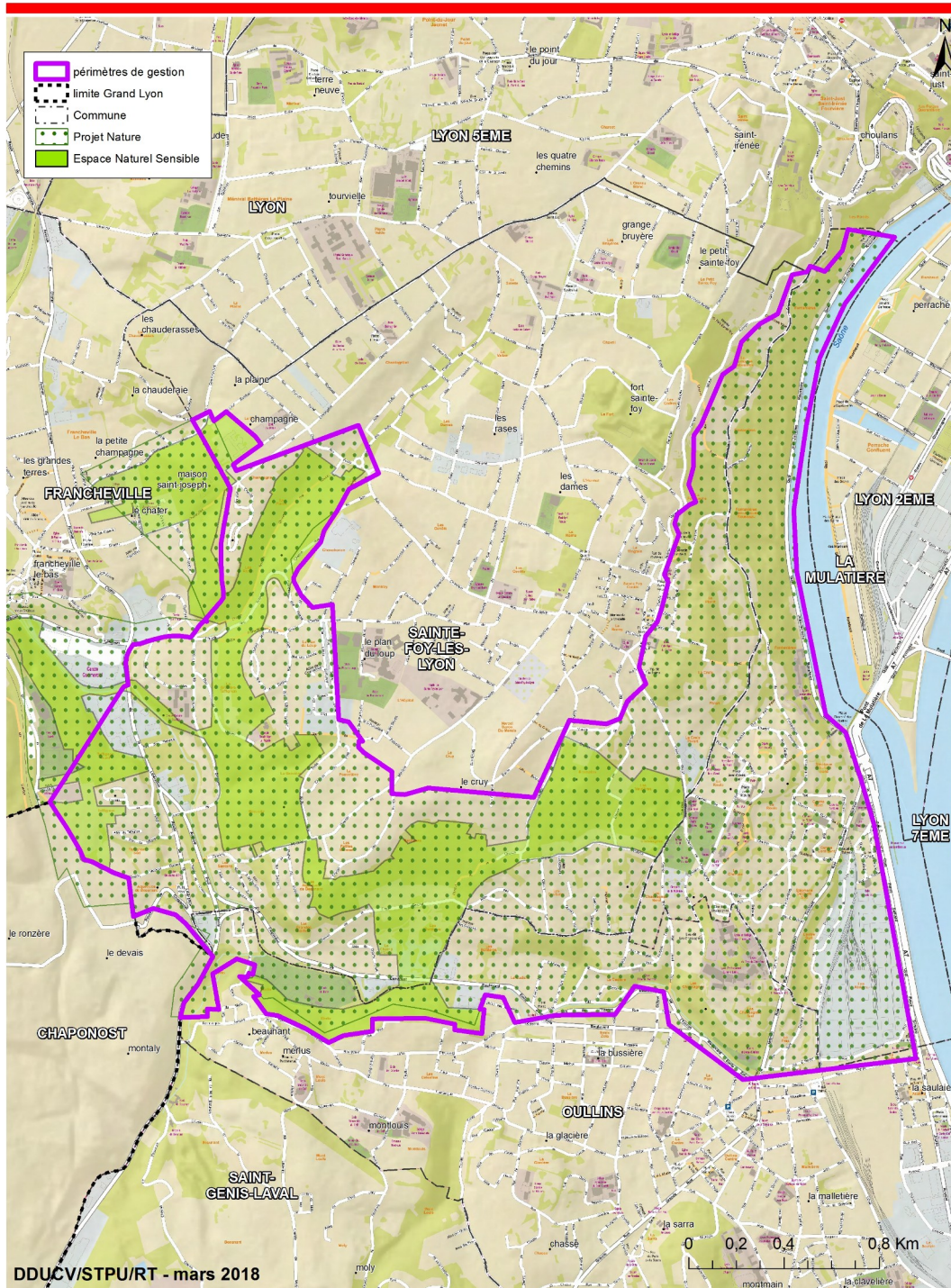
Pour la commune de La Mulatière

**Le Maire,
*Mme Véronique DECHAMPS***

ANNEXE N°1. PÉRIMÈTRE DU PROJET NATURE-ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le périmètre de gestion Yzeron aval est précisé sur la carte suivante :

Périmètre de gestion d'Yzeron aval



ANNEXE N°2. PROGRAMME PRÉVISIONNEL D' ACTIONS

Les actions prévues au titre de l'année 2022 sont décrites dans le tableau suivant :

Yzeron aval - Programmation 2022 -	
ACTIONS DE FONCTIONNEMENT	
- Programme d'animations pédagogiques	
ACTIONS D'INVESTISSEMENT	
-	Mise en œuvre des sentiers
-	Inventaires naturalistes
-	Assistance à maîtrise d'ouvrage

ANNEXE N°3. MODÈLE DEMANDE DE SOLDE

.....

....., le

Objet Demande de solde, ou d'acompte convention
de délégation de gestion ENS - année
20..

PJ État des dépenses réalisées visé par le trésorier

Métropole de Lyon
DGEEP/ Direction des Ressources Urbain et
Environnement/DAAF/SF
Unité Finances VVN/TSU
20 rue du lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

FACTURE de DEMANDE d'ACOMPTE OU de SOLDE

Référence de la convention : convention de délégation de gestion..... – année 20..

Par délibération N°.....en date du....., le conseil de la Métropole de Lyon a confié à la commune de
.....en tant que pilote du projet, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine
naturel et paysager sur le territoire du projet Nature-Espace Naturel Sensible.....

Le remboursement par la Métropole de Lyon du coût de gestion des actions de valorisation du patrimoine
naturel et paysager est estimé à un montant de :

- **Pour les dépenses de fonctionnement :€ TTC (référence Chorus Pro E.....)**
- **Pour les dépenses d'investissement : € TTC (référence Chorus Pro E.....)**

Conformément à l'article .. de la convention de délégation de gestion du la commune
de..... sollicite:

- **L'acompte n° ou le solde concernant le remboursement des factures de fonctionnement : €
TTC (joindre l'état des dépenses réalisées visé par le Trésorier)**
- **Déduire le ou les montants précédents versés :€ TTC**
- **Soit un montant restant à verser : € TTC**
- **L'acompte n° ou le solde concernant les factures d'investissement : € TTC
(joindre l'état des dépenses réalisées visé par le Trésorier)**
- **Déduire le ou les montants précédents versés :€ TTC**
- **Soit restant à verser : € TTC**

Signature

M. COUPIAC : L'année dernière, vous nous aviez déjà parlé de certaines actions qui avaient été réalisées notamment dans les écoles. Je souhaiterais savoir si vous avez des exemples d'actions pérennes qui ont pu être mises en place dans les écoles, au-delà des actions ponctuelles dont vous nous avez parlé ?

Vous avez parlé du sentier pédestre, je le note bien mais vis-à-vis de l'action menée sur le grand public, je voudrais savoir s'il va y avoir d'autres types d'actions. L'année dernière on avait proposé notamment de faire de la sensibilisation ou de la publicité pour ce projet, à travers un article dans Mosaïque mais, à notre connaissance, cela n'a pas été le cas. Nous réitérons la proposition car ce serait une bonne idée de parler un peu plus de la création de ce sentier pédestre.

MME GOUBET : Chaque année les associations candidatent pour proposer des animations aux écoles, aux conseils municipaux d'enfants, aux centres de loisirs, etc. Ces associations sont toujours présentes et proposent plus ou moins les mêmes animations et les écoles doivent se positionner et faire leur choix. Il faut savoir qu'elles sont libres de choisir des thèmes différents proposés par des associations différentes. Je pourrai avoir la liste des associations et des écoles avec le suivi. En tout cas, d'année en année, ces écoles font toujours intervenir ces associations qui ont beaucoup de succès.

Au sujet des actions grand public, il y a effectivement ce projet de sentier pédestre qui devrait normalement se concrétiser courant 2022 et il y aura aussi des animations. Monsieur COUPIAC, je me rappelle surtout que vous aviez souhaité avoir un retour sur ces projets. En tout cas, je peux vous dire que la communication se fait bien sur les panneaux lumineux et dans les newsletters. Ce sont des actions que nous mettons bien en avant et, en général, elles ont lieu en juin ou juillet. En amont nous avons bien l'intention de communiquer sur les animations afin que le grand public puisse s'inscrire.

MME LE MAIRE : Au sujet des animations pour les écoles, vous demandez s'il y a des actions pérennes mais c'est au choix des associations. Nous ne pouvons pas nous substituer ni leur faire une commande publique par rapport à ce qu'elles souhaitent apporter. Ce qui est pérenne c'est d'avoir, chaque année, des écoles qui se positionnent. Ensuite chaque association peut changer de projet, d'année en année, pour positionner autre chose. Mais nous, ce qui nous intéresse c'est d'avoir des écoles qui s'intéressent à ces animations. Le but n'est pas de faire une commande publique précise à une association, ce qui n'a jamais été la philosophie du projet. Nous sommes une commune pilote et ensuite c'est le libre arbitre des associations de proposer des animations. D'ailleurs il y a parfois de nouvelles associations qui nous rejoignent comme on a pu le voir l'an dernier dans le cadre de ce projet Nature. En tout cas je trouve très bien que les écoles inscrivent ce projet Nature dans leur programme.

M. RODRIGUEZ : Tous les ans les écoles établissent des dossiers APA (Ateliers Pédagogiques d'Animations). Ces ateliers se déroulent avec toutes sortes d'associations payantes ou pas. Chaque année, nous rencontrons l'inspecteur de la circonscription pour décider quel projet va être financé par la Ville sans oublier que parfois, ces projets sont financés aussi par les associations de parents d'élèves.

En général, pour toutes les écoles de la commune, cela revient à environ 2 500 €, c'est-à-dire 300 € par projet.

M. GILLET : Je voudrais savoir si ce budget est en hausse ou s'il a été reconduit ? Normalement il devrait exploser. Puisque que ce sont les Verts qui sont à La Métropole le budget devrait augmenter ; nous sommes dans le cœur de cible donc cela devrait bouger.

Ce qui m'avait intéressé lorsque je m'occupais de ce dossier, c'était les arbres « remarquables ». On parle beaucoup des jeunes qui se promènent mais je vois aussi beaucoup d'adultes d'un certain âge qui s'arrêtent et admirent les arbres. J'avais émis le souhait de mettre en valeur certains arbres comme les deux platanes qui ont plus de 100 ans et qui se trouvent dans le chemin des Sources. Je pense aussi à un pin noir d'Autriche situé au-dessus de La Gravière et qui a plus d'une centaine d'années. Sur les sentiers, il y a au moins une vingtaine d'arbres et ce

serait intéressant que soient précisés leur définition botanique et leur âge car cela intéresse tout le monde et pas seulement les enfants.

MME GOUBET : Le budget d'investissement est en hausse et c'est vraiment lié au projet de sentier pédestre. Ce n'est pas parce que les Verts sont à La Métropole qu'ils vont exploser le budget , cela dépend surtout des besoins des différents projets. Il n'y a pas d'argent gaspillé, à chaque fois les budgets sont en rapport avec les projets et les besoins.

Concernant les arbres, c'est une bonne remarque. Nous allons voir ce que nous pouvons mettre en place. Je rappelle que pour tous les nouveaux arbres que la Ville plante, le nom est inscrit et effectivement sur certains arbres anciens, nous pourrions faire un travail dans le cadre du projet Nature ou tout simplement au niveau de la Commune afin de voir comment nous allons les mettre en valeur.

MME LE MAIRE : Sachant qu'il y a déjà un travail en cours, il faudra juste le concrétiser sur ces arbres que vous appelez « remarquables ». Ils peuvent être « remarquables » pour nous mais avec le diagnostic d'ARBONAUTE que nous avons partagé tous ensemble, nous verrons si nous pouvons les qualifier ainsi ou pas. En tout cas ce sont des arbres auxquels nous tenons.

MME MIHOUBI : Il me semblait qu'il y avait un collectif qui mettait des bandeaux autour des arbres. Il notait l'âge de l'arbre et le nom et c'est vrai que c'est très intéressant et instructif.

MME LE MAIRE : C'est vrai, cette association l'a fait sur quelques arbres et vous les voyez encore aujourd'hui sur notre Commune. Il s'agit juste de tissu enroulé mais je pense qu'il faut faire quelque chose de plus élaboré. Nous pouvons aussi travailler l'information pour que ce soit fait de manière plus instructive.

M. de PARDIEU : En quoi consiste ce sentier pédestre ? Est-ce qu'il vient en plus des sentiers existants, est-ce que c'est une création ?

MME GOUBET : C'est un sentier qui est existant, que nous avons choisi et sur lequel les personnes qui chemineront, rencontreront des panneaux expliquant les paysages qui existaient auparavant avec une belle signalétique et en parallèle, sur chaque sentier, deux œuvres d'art seront installées.

MME LATHUILLIÈRE : Où se trouve ce sentier, on ne le voit pas ?

MME GOUBET : J'ai expliqué plusieurs fois d'où il part et où il arrive. De plus lors d'une commission, nous avons remis le plan. Il débute au niveau du chemin de Montraÿ près de la ferme Dufour et il se termine vers le rond-point de la Biche.

M. GILLET : On remarque tout de même que la signalétique qui s'y trouve déjà est assez respectée par l'ensemble de la population. Il y a très peu de tags et de dégradations et c'est plutôt bien.

MME LE MAIRE : Sur les grands panneaux aussi, notamment celui du chemin des Razes qui est resté relativement en bon état.

En ce qui concerne la sensibilisation et l'information sur ce sujet, la mise à jour est faite régulièrement tout au long de l'année. Je rappelle qu'un film a été réalisé et qu'il est sur le site et le Facebook de la Ville ainsi que toute autre information.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de délégation pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis du site du Projet Nature « Yzeron aval » tel que défini ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à signer ladite convention de délégation de gestion.

P. J. : convention

3 – Tarification des droits d'engagement, modalités d'inscriptions, d'annulation et de remboursement aux épreuves du Trail de l'Aqueduc

Madame le maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon organise la deuxième édition du Trail de l'Aqueduc qui aura lieu le samedi 15 et le dimanche 16 octobre 2022.

Le Trail se décline en 3 épreuves distinctes :

- Une épreuve de 42km, avec 1010m de dénivelé positif : **“L'expédition”**, parcourant la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la ville de Chaponost.
- Une épreuve de 22km avec 620m de dénivelé positif : **“Un Indien sur l'Aqueduc”**, sur le territoire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.
- Une épreuve de 11km avec 280m de dénivelé positif : **“La ruée vers l'or”**, sur le territoire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

La manifestation sera également support de trois autres épreuves non chronométrées :

- Une randonnée – marche nordique, ouverte sur le parcours de 11km.
- Une épreuve de course d'orientation familiale sur le territoire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.
- Deux courses pour enfants dans l'enceinte du complexe sportif du Plan du Loup.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours initiaux selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Considérant que les différentes épreuves de cette manifestation font l'objet de droits d'engagements et de conditions particulières d'inscriptions tel que défini ci-après :

Droits d'engagement :

Course	11km chrono	22 km chrono	42 km chrono
Tarif période 1	9,00 €	17,00 €	36,00 €
Tarif période 2	11,00 €	20,00 €	40,00 €
Tarif période 3	13,00 €	23,00 €	44,00 €
Sur place*	15,00 €	25,00 €	50,00 €
Catégories	Année 2006 et avant	Année 2002 et avant	Année 2002 et avant

Période 1 : tarif préférentiel aux concurrents de la première édition, du 1er avril au 30 avril 2022

Période 2 : du mercredi 1er mai au 30 septembre 2022 inclus.

Période 3 : du 1^{er} au 12 octobre 2022 inclus

Sur place : les 15 et 16 octobre 2022, ouvert si le quota du nombre de concurrents par course n'a pas été atteint durant la période d'inscription en ligne.

Course	Course enfant 750m	Course enfant 1500m	Randonnée 11km	Course d'Orientation Famille
Tarif	5€ / enfants (Gratuit si parents inscrit à une course chronométrée)	5€ / enfants (Gratuit si parents inscrit à une course chronométrée)	10,00 €	10,00 €
Catégories (par de naissance)	Années 2014 à 2016	Années 2012 et 2013	Tout public	Tout public

Les frais d'inscription liés à l'utilisation de la plateforme en ligne sont de 2€ pour le 42km et de 1€ pour toutes les autres courses. Ils sont à la charge des concurrents en complément des droits d'engagement. Ils ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif de non-participation ou d'annulation de la course.

Les droits d'engagement comprennent l'inscription, les ravitaillements, un lot de participation et/ou un lot finisseur pour les courses chronométrées.

Nombre d'engagements :

Pour des questions de sécurité et d'organisation (contraintes sanitaires en particulier), le nombre de concurrents sera limité.

Course	11km chrono	22 km chrono	42 km chrono	Course enfant 750m	Course enfant 1500m	Randonnée 11km	Course d'Orientation Famille
Nombre de participants	500	350	150	100	100	200	50 familles

L'organisation se réserve le droit d'inviter un certain nombre de concurrents. Des dossards seront en particulier réservés aux partenaires mais également aux coureurs dont la cote ITRA (International Trail Running Association) est supérieure à 650 chez les femmes et 750 chez les hommes.

L'inscription implique l'acceptation du règlement. Les engagements incomplets seront considérés comme nuls et seront mis en attente, au profit de dossiers complets (Tout dossier incomplet le jour du Trail sera considéré comme nul).

Modalités d'inscription :

Les inscriptions se feront via internet sur le site www.trail-de-laqueduc.fr avec paiement sécurisé en ligne jusqu'au mercredi 12 octobre 2022 à minuit. Il n'est pas prévu d'inscription sur place dans les locaux de l'organisateur : les inscriptions se feront en ligne uniquement.

Si le quota du nombre de concurrents par course n'a pas été atteint durant la période d'inscription en ligne, des inscriptions physiques sur place pourront être enregistrées le samedi 15 octobre de 14h à 18h et le dimanche 16 octobre de 6h30 à 9h30 au Gymnase du Plan du Loup, Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, paiement en espèce et en chèque uniquement.

Annulation et remboursement :

Une demande d'annulation et de remboursement ne sera possible que si la demande est faite au plus tard 10 jours avant la manifestation et sur présentation d'un justificatif (médical contre indiquant la participation en particulier). Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé et ne sera autorisé.

Il en est de même pour les demandes de changement de course. Elles ne pourront par ailleurs être accordées que si le nombre de place restantes le permet. En cas de changement de type course, aucun remboursement ne sera fait.

Les concurrents ne se présentant pas à l'épreuve, quelles que soient les raisons du désistement, ne pourront prétendre à aucune demande de remboursement des droits d'engagement, ni à aucun report d'inscription.

En cas d'annulation des épreuves par l'organisateur, pour cause sanitaire notamment, les droits d'engagements (hors frais d'inscription de 1€ à 2€ fixe) seront intégralement remboursés. Une annulation en cas de force majeure (phénomène météorologique exceptionnel ou autre) ne pourra en revanche faire l'objet d'aucun remboursement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la tarification des droits d'engagement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc,
- APPROUVER les modalités d'inscription aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc,
- APPROUVER les modalités d'annulation et de remboursement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc.

MME MIHOUBI : Au sujet de l'organisation de ce trail on note, sur le site de la Ville, un accès au village à cheval avec boucle d'attelage sur trois parkings : collège du Plan du Loup, rue Sainte-Barbe et allée Alban Vistel. Il y aura aussi un départ en diligence depuis Perrache toutes les 30 mn. Pour cet événement il nous semblerait intéressant de proposer du co-voiturage, des parkings à vélos et pourquoi pas, des navettes qui partiraient d'un endroit précis pour éviter le flux de voitures puisqu'on attend beaucoup de participants. En plus il s'agit d'une période qui se situe juste avant la SaintéLyon, c'est donc intéressant en termes d'entraînement. On peut donc se dire qu'il y aura du monde qui participera à ce trail et nous voudrions savoir comment ce flux automobile sera géré ? Nous souhaiterions aussi savoir quelles actions seront menées pour remercier les bénévoles ? Je ne sais pas si vous pouvez répondre à ce dernier point ou peut-être monsieur NOVENT une prochaine fois ?

MME LE MAIRE : Qu'entendez-vous par des actions pour remercier les bénévoles ? En tout cas nous l'avons déjà fait puisque l'année dernière, nous avons réuni tous les bénévoles après le trail et bien entendu, nous le referons cette année.

MME MIHOUBI : Sur certaines courses, les organisateurs offrent un tee-shirt aux bénévoles.

MME LE MAIRE : Tout est déjà prévu et offert aux bénévoles, ne vous inquiétez pas. Et tous les participants repartent aussi avec des lots, tout est bien organisé. Pour ce qui est des noms des courses, c'est en rapport avec « la conquête de l'ouest » et c'est pour cela aussi que l'on parle d'attelage et de diligence. C'est l'organisateur qui nous propose de continuer sur ce thème, ce qui est plutôt sympathique.

Tout comme l'année dernière, le flux de circulation sera géré par la police municipale présente sur le territoire ce jour-là. Si vous étiez présente l'année dernière, vous avez pu voir cette organisation. Vous n'y étiez pas et je vous invite à venir si vous pouvez car c'est intéressant de voir notre police municipale gérer l'arrivée et la sortie des véhicules tout le long du trajet balisé, etc, puisque les coureurs sont tout de même amenés à traverser la voie publique. De plus, il me semble bien que nous offrons un parc à vélos ce jour-là. Les participants à ce trail recevront, de la part de l'organisateur et de la Ville, des notes et des fiches qui leur expliqueront l'organisation, etc. Le co-voiturage peut aussi se faire de manière très naturelle et spontanée entre participants. Nous espérons accueillir 1 000 personnes et nous pensons même aller un peu plus loin suite au succès de la première année.

Je vous invite aussi à rechercher les avis des participants et des Fidésiens sur le premier trail. Je vous invite à ne pas toujours parler des mêmes choses, de ce qui manque, de ce qui a manqué et de ce qui doit s'améliorer. C'est dommage que vous n'ayez pas relevé ce que tous les participants ont dit. Ils ont déclaré qu'ils avaient rarement été accueillis de cette manière sur un territoire. Ils ont trouvé que c'était formidable sur tous les plans et aussi sur tous les ravitaillements. C'est dommage que vous ne partagiez pas cela avec nous parce que je peux vous assurer que ce sont

les coureurs, eux-mêmes, qui nous ont remercié et ont salué l'ambiance, la convivialité et l'organisation de cette première manifestation sur notre commune. C'est quelque chose de très important et vous me donnez vraiment l'occasion de vous en faire part. Même nous, nous avons été plus qu'agréablement surpris d'entendre les champions parler de cette manière-là. C'est donc une course et une ambiance qui correspond bien à ce que recherchent les coureurs. Ils nous ont aussi félicité pour notre magnifique territoire et pour la manière considérable de l'exploiter. Nous remercions également toutes les associations qui se trouvaient sur certains axes du parcours pour assurer l'ambiance musicale.

Pour le reste, ne vous inquiétez pas, les coureurs ont l'habitude et les organisateurs font bien leur travail d'information (lieu d'arrivée, transports en commun, vélos, etc).

M. SCHMIDT : Je vous remercie pour ce rapport très détaillé sur les droits d'engagement pour le financement du trail. Nous aimerions avoir le même niveau de détail sur d'autres activités municipales et je pense notamment à la saison culturelle.

Concernant ce trail, je voudrais savoir quel est le niveau de couverture des dépenses engagées par cette manifestation avec les recettes de toute nature ?

MME LE MAIRE : Je n'ai pas le chiffre en tête pour l'instant, je l'insérerai en fin de procès-verbal dans les questions diverses.

MME BOIRON : Nous avons traité de ce sujet lors de la précédente commission qui a été relativement longue. Nous avons beaucoup de demandes de subvention à gérer (écoles, sport, culture et action sociale). En fin de commission j'ai dit que le détail budgétaire de la saison culturelle de l'année passée serait donné lors de la prochaine commission parce qu'il était plus de 22H30 et tout le monde a été d'accord pour procéder ainsi.

MME LE MAIRE : Merci d'avoir rappelé cette information.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la tarification des droits d'engagement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc,

- APPROUVE les modalités d'inscription aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc,

- APPROUVE les modalités d'annulation et de remboursement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc.

4 – Vote des subventions aux associations

Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire les subventions aux associations ci-après répertoriées au titre de l'exercice 2022.

Les subventions déjà attribuées lors du vote du Budget Primitif 2022 sont rappelées pour mémoire ainsi que les sommes versées au titre de l'exercice 2021 (compte administratif).

Pour rappel, les conseillers municipaux ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2022, selon le tableau ci-joint, étant précisé que les subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives demandées,

M. GILLET : Cela fait 39 ans que je suis élu et j'espère que nous fêterons les 40 ans. En tout cas cela fait 39 ans que j'essaie de défendre le sport, non pas contre la culture, madame BOIRON, mais en essayant de trouver une certaine logique sur les subventions liées au sport et celles liées à la culture. Je ne souhaite pas diminuer une subvention par rapport à une autre, en plus je n'en ai pas le pouvoir. L'ensemble des subventions versées au sport est d'un montant de 164 000 € et la subvention versée à la MJC de 153 000 €, sachant que pour la subvention versée à l'Office Municipal des Sports (OMS), une quote-part est reversée à la MJC en bons d'achat ce qui revient globalement à 160 000 € environ. Sachant que l'une a 6 400 adhérents et l'autre 1 800, si on fait le ratio : pour le sport, il faut compter 25 € d'aide pour un adhérent sport et 90 € d'aide pour un adhérent MJC micro éteint Si cette personne s'inscrit dans une association de gymnastique de remise en forme à l'OMS, elle aura une aide de 25 € de la Municipalité et si elle s'inscrit à la MJC, elle aura une aide de 90 €. Cela fait des années que je me demande pourquoi il y a cette différence.

MME LE MAIRE : Et bien, monsieur GILLET, je vais ajouter encore au cahier des charges parce que vous ne prenez que la subvention directe de la MJC. J'ajoute donc les avantages en nature qui se chiffrent au même niveau puisque le montant est d'environ 150 000 € par an ainsi que des locaux exclusifs mis à disposition de la MJC. Si vous dites à tout le monde que la MJC est largement financée par la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, vous connaissez ma position et vous savez que vous avez raison. C'est bien pour cela que la MJC nous fait des procès totalement injustifiés depuis un mandat et demi. En tout cas, je vous remercie d'en avoir parlé ce soir dans cette assemblée.

M. GILLET : Il ne faut peut-être pas enlever de l'argent à la MJC mais il faut en ajouter pour le sport.

MME LE MAIRE : C'est un peu dommage que vous disiez cela car vous avez fait plus de mandat au sport que notre adjoint actuel et que moi je n'en ai fait. Je pense qu'il aurait peut-être fallu vous poser des questions au moment où cela se mettait en place. Le sport est largement accompagné puisque nous construisons tout de même des structures sportives. Je crois que pour les associations sportives et les clubs la première chose importante, vous le savez et vous êtes obligé de me donner raison, ce sont les investissements que nous faisons dans les équipements. Je reconnais que vous avez porté tout cela et nous continuons à le faire puisque nous avons à nouveau multiplié les équipements sportifs. Ce sont des équipements de qualité correspondant aux besoins et même des besoins totalement spécifiques que nous avons portés lors des mandats précédents et sous le mandat actuel. Il ne faut donc pas se fixer sur la subvention directe

et c'est la raison pour laquelle j'ai mentionné les avantages en nature de la MJC, vous l'avez bien compris.

Nous n'allons pas revenir sur chaque association puisqu'en commission vous en avez largement parlé. Vous savez tous que les adjoints détaillent vraiment les dossiers, qu'ils répondent à vos questions. Pour les associations sportives et les autres associations, nous ne pouvons pas donner plus que ce qui est demandé. Chaque dossier d'association fait l'objet d'une attention particulière et spécifique : nous étudions l'objet, la mission et le projet qui est suivi. Nous ne comparons jamais les associations les unes aux autres, ce n'est pas possible. Vous connaissez ma position à l'égard de la MJC et nos échanges qui peuvent être animés parce que nous ne sommes pas forcément d'accord mais il faut être juste. Par exemple, ce n'est pas parce que nous donnons un montant moins élevé à une association qu'il faut donner la même chose à une autre.

Cette année pour les associations sportives, il y a tout de même eu des augmentations que le conseil d'adjoints a validé après les commissions. Ces validations d'augmentation ont été faites sur plusieurs éléments. D'abord sur le projet de l'année notamment pour le sport adapté et le sport féminin car certains clubs se sont particulièrement investis et nous les avons accompagnés. Nous avons accompagné des clubs qui multiplient les compétitions en Régional. Il y a eu aussi toute une partie d'aide post-Covid pour des associations qui n'ont vraiment pas pu fonctionner et qui, habituellement ne demandent pas grand-chose à la Ville. Finalement je pense qu'il serait plus juste d'inscrire à côté, les équipements sportifs qui, de fait, sont aussi dédiés à ces clubs qu'on le veuille ou non.

M. GILLET : Je comprends ce que vous dites mais je parle des subventions de fonctionnement et pour l'investissement, c'est tout à fait différent. Les investissements sportifs font partie du patrimoine de la Ville, les bâtiments de la MJC appartiennent aussi à la Ville. Il faut séparer l'investissement et le fonctionnement.

MME LE MAIRE : D'accord mais le développement des clubs sportifs et du sport de compétition ou de loisir est, selon moi, directement dépendant des équipements qui sont à notre disposition. En terme financier et budgétaire, effectivement l'investissement n'est pas le fonctionnement mais un équipement sportif fait fonctionner une association. Aujourd'hui le rugby s'est développé sur notre commune parce qu'un terrain a été mis à disposition. Je rappelle que le football s'est distingué en finale et notamment sur des compétitions nationales. Et cela parce qu'il y a eu des terrains mis à disposition pour d'autres clubs ce qui a permis de libérer des créneaux dans des gymnases pour pouvoir pratiquer ce sport. Vous voyez que tout est lié. Selon moi, cela permet de faire fonctionner ces clubs sportifs et c'est pour cela qu'il faut continuer à avoir une vision globale.

MME LATHUILLIÈRE : Je rappelle qu'à la MJC il n'y a pas que des pratiques sportives mais aussi beaucoup d'activités artistiques, culturelles et sociales.

À propos de l'association l'Éclair Confluent de La Mulatière, leur subvention passe de 1 000 € à 4 000 €, pourriez-vous nous dire pourquoi ?

MME LE MAIRE : Il s'agit d'une association sur Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière. C'est le cas d'autres associations sportives et culturelles avec des adhérents pour la moitié sur Sainte-Foy-lès-Lyon et pour l'autre moitié, sur Lyon.

Cette association de boulistes est située à La Mulatière dans des locaux appartenant au Diocèse. Sa particularité vient du fait qu'elle reverse le montant de la taxe foncière et les fluides au Diocèse. Nous n'en avons jamais entendu parler parce que pendant des années, cette association a organisé des événements attirant beaucoup de monde et cela leur permettait de couvrir toutes leurs dépenses y compris les dépenses directes d'utilisation de ce bâtiment. Pendant les deux années de Covid, ils n'ont pu organiser aucune manifestation et n'ayant pas de trésorerie d'avance, puisque ce n'est pas dans leur habitude d'en faire, ils nous ont demandé de l'aide. L'année dernière ils nous avaient déjà demandé une aide mais ils avaient finalement pu obtenir une petite subvention au niveau national. Après étude, du dossier nous avons décidé de leur accorder cette subvention. C'est vraiment exceptionnel car ils ne nous demandent jamais rien ni même en termes de locaux. En général ils font une manifestation en février chaque année qui

couvre toutes leurs dépenses et ils organisent des concours, etc. Ils ont recommencé cette année avec un concours de coinche et cela a eu beaucoup de succès, les Fidésiens étaient au rendez-vous et ainsi ils vont pouvoir s'en sortir cette année. Nous avons largement discuté de ces dossiers de subvention et je voudrais revenir sur ce qu'il s'est passé en 2020-2021. Les associations n'ont pas fonctionné sur cette période, nous avons décidé de laisser tout de même les subventions et pour certaines d'entre elles, cela a donné des excédents. Je pense qu'en période post-Covid, nous devons aussi être présents pour ce genre de problème ponctuel. Par contre, je rappelle que la MJC et d'autres grandes associations ont eu droit au chômage partiel pour leur personnel ainsi que pour d'autres associations sportives ayant des salariés. Il faut savoir que certaines associations n'ont pas remboursé leurs adhérents parce qu'elles ont considéré que les cours avaient été donnés en visioconférence.

Je pense qu'aujourd'hui nous devons être présents pour accompagner une ou deux associations qui ont vraiment eu des difficultés et dont certaines ont du mal à repartir.

Les associations qui ont joué le jeu sur l'année 2020 et 2021 et qui n'ont rien demandé sont très peu nombreuses, il doit y en avoir quatre.

M. GILLET : Je reviens sur l'association l'Éclair Confluent de La Mulatière, je trouve que ce n'est pas très honnête de la part du Diocèse de faire payer la taxe foncière à son locataire. Cela ne se fait pas surtout que nous avons versé une subvention exceptionnelle, il y a une dizaine d'années, pour la réfection du chauffage ou de la ventilation alors que tout sera peut-être arrêté dans deux ou trois ans si une opération immobilière se fait sur cet emplacement. La mairie essaiera de s'y opposer mais le Diocèse insistera parce qu'ils tiennent tout de même à réaliser des opérations financières car ils n'ont pas de patrimoine. Voilà comment cela se terminera, j'en suis persuadé. Et nous, tous les 4-5 ans, nous versons une subvention exceptionnelle qui reste un passage obligé.

MME LE MAIRE : Oui c'est un passage obligé. Vous êtes nombreux à connaître cette association et vous savez très bien qu'ils ne font aucune demande tout au long de l'année. Ils ne demandent jamais rien et surtout, ils essaient d'assumer leurs charges. Ils sont satisfaits de leurs locaux qui sont suffisamment grands et tous les événements qu'ils proposent ont un franc succès à chaque fois. Il est vrai que les bénéfices qu'ils font, sont reversés directement pour financer leur mission, ils n'engrangent aucune trésorerie. Pour eux, ce qui est important, c'est de se servir de leur trésorerie pour proposer des manifestations.

M. GILLET : Il y a une véritable valeur sociale dans cette association, en dehors du sport boules, avec des adhérents relativement âgés (75-80 ans) qui se retrouvent pour jouer à la coinche, etc. C'est très important pour eux.

MME LE MAIRE : Il y a quelques associations dont il ne faut pas tenir compte du nombre d'adhérents parce que parfois elles en ont peu mais les événements qu'elles créent et leur présence sur le territoire sont bien plus importants que le reste. Ce qui signifie qu'il y a vraiment une demande et que cela correspond à un besoin de se retrouver et cette année il fallait accompagner l'Éclair Confluent de La Mulatière.

MME MIHOUBI : En commission nous avons discuté de la diminution d'une subvention pour une association et à l'unanimité, il me semblait que nous avons décidé de répartir la diminution sur d'autres associations. Je n'ai pas vu le résultat de cette opération sur la liste des subventions. Vous deviez en débattre et je voudrais savoir ce qu'il en est ?

MME GIORDANO : Effectivement nous avons étudié toutes les demandes de l'action sociale et nous avons décidé de diminuer de moitié la subvention de l'association AMM (Aide Matérielle et Morale), c'est-à-dire de 4 000 € à 2 000 €. Mais nous n'avons pas décidé, à l'unanimité, de répartir la différence sur les autres associations.

MME LE MAIRE : La réflexion au sujet de la répartition de ce montant de 2 000 € sur d'autres associations a été menée. Mais je vous ai dit tout à l'heure que ce n'est pas ainsi qu'on attribue des subventions. On attribue des subventions sur un dossier de demande. On l'étudie pour voir si la subvention demandée correspond au projet qu'on essaye de dimensionner. Il ne s'agit pas de dire que parce qu'il reste 2 000 €, il suffit de diviser et de partager entre les associations.

Les demandes d'augmentation de subvention font toujours l'objet d'une étude minutieuse pour savoir à quoi cela correspond. Et lorsque nous n'arrivons pas à le savoir, cela signifie bien que ce n'est plus qu'une subvention de fonctionnement et il ne faut pas en arriver là. La Ville ne subventionne pas le fonctionnement d'une association. Elle subventionne une mission et des projets et il faut que la demande de subvention, et notamment la demande d'augmentation, corresponde à un nouveau projet, à un développement ou à une situation particulière.

L'exécutif a donc fait son travail sur cette diminution de subvention et sur les différents dossiers que nous avons à ce moment-là.

MME LATHUILLIÈRE : Nous avons déjà alerté sur la situation de l'OFTA qui est en difficulté de recrutement. Vous avez parlé d'un vélo électrique pour permettre aux soignants de se déplacer ce qui sera peut-être une opportunité pour eux. Mais la question est plus large et concerne toutes les villes de France et d'ailleurs. Elle est liée au fait que les soignants ne peuvent pas se loger à Sainte-Foy-lès-Lyon et cela ne facilite pas le fait de venir travailler sur notre commune, indépendamment des salaires qui sont peu élevés et dont nous entendons parler dans les médias. Avant que ne soit mise en place la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration) en février 2022 il était question, dans le cadre de la loi SRU, d'obtenir un amendement permettant aux communes dans le montage de logements sociaux, de réserver des logements fonctionnels pour tout le personnel tel que les soignants ne pouvant pas télétravailler. Et cela pour les personnels de l'hôpital de Sainte-Foy-lès-Lyon et de l'OFTA afin qu'ils puissent se loger sur notre commune ce qui faciliterait peut-être les recrutements. Je pense que cet amendement n'est pas passé. Ne pourrait-on pas faire une demande au préfet pour savoir s'il serait possible de réserver quelques logements sociaux pour le personnel soignant et même pour les enseignants qui ont les mêmes difficultés à venir travailler à Sainte-Foy-lès-Lyon ?

En tout cas lorsqu'une association a du mal à recruter, ce n'est pas facile. À New York, c'est ce qui a été mis en place...

MME LE MAIRE : Vous avez de drôles de comparaisons...

MME LATHUILLIÈRE : Non, je ne compare pas.

MME LE MAIRE : Entre l'un qui parle de la Bolivie, l'autre de Rio et maintenant vous qui me parlez de New York, j'ai un peu de mal à suivre. Revenons à Sainte-Foy-lès-Lyon, ne soyons pas prétentieux et restons dans l'humilité. Je vais faire comme si vous n'aviez rien dit, madame LATHUILLIÈRE.

MME LATHUILLIÈRE : Vous savez, je suis très modeste et humble. Je sais que parmi vous, certains aiment beaucoup New York et je voulais juste vous donner cet exemple de prise de conscience qui s'est faite là-bas. Cela peut tout à fait se réaliser ailleurs et nous vivons tous dans des logements qui, aujourd'hui, deviennent inaccessibles dans certains quartiers pour certaines populations. Lorsqu'on ne peut plus avoir sa femme de ménage, son aide soignante ou son infirmière ...

MME LE MAIRE : Et quand nous n'aurons plus nos policiers, nos pompiers, nos secouristes, etc... Je fais la liste.

MME LATHUILLIÈRE : C'est la même chose...

MME LE MAIRE : Oui mais vous oubliez toujours d'en parler, c'est dommage...

MME LATHUILLIÈRE : C'est exactement ce qui a été fait à New York. Un immeuble a été libéré et dédié à toutes ces populations afin de leur permettre d'être proches de leurs lieux de travail. Maintenant je m'adresse à monsieur CAUCHE pour lui parler de la suite des ateliers de la vie associative. Ces associations participent depuis trois ans, qu'elles soient culturelles, sportives ou sociales et je vois qu'il ne se passe pas grand-chose ensuite. Elles attendent toujours l'annuaire numérique qui a été promis. Elles rêvent d'un annuaire comme celui qui a été mis en place pour les commerçants et les artisans. Pourquoi n'est-il pas encore mis en œuvre pour les associations alors qu'il est promis depuis longtemps ? Elles l'attendent.

M. CAUCHE : Vous avez raison. Mais ne vous inquiétez pas, un travail est en cours.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE, au sujet de la première partie de votre intervention, vous abordez un thème beaucoup plus large. Vous commencez par dire que l'OFTA a des problèmes de recrutement liés au logement. Je ne pense pas que tous les problèmes...

MME LATHUILLIÈRE : micro éteint

MME LE MAIRE : Oui mais lorsqu'on prend la parole en conseil municipal, dans une instance délibérante, il faut savoir ce que l'on dit et quel est l'axe poursuivi. L'OFTA n'a pas de problème de recrutement lié au logement. Il y a, actuellement, un problème de recrutement d'aides à domicile, d'aides soignantes comme il y a un problème de recrutement, tous secteurs confondus, en France depuis quelques mois. Ce secteur d'activité est structurellement touché et c'est pour cela que je le classe un peu à part. Il est structurellement touché d'abord par des problèmes de salaires, de reconnaissance mais aussi de conventions collectives qui ne sont pas toujours favorables et qui pourraient être revues. Ceci dit, ce n'est pas de la responsabilité de la Ville de s'en occuper, il ne faut donc pas tout mélanger. Par contre, le deuxième niveau de votre intervention concernait une demande de logement social pour des publics que nous considérons comme exerçant une mission de service public sur le territoire national. Je peux vous affirmer qu'il s'agit de l'essentiel de toutes nos discussions avec les bailleurs sociaux, La Métropole de Lyon, la Direction départementale des territoires (DDT) et la préfecture et cela, à chaque fois que nous abordons le sujet du logement social et du Contrat de mixité sociale. Nous demandons à chaque fois si nous pouvons réserver des logements pour certains publics et bien c'est refusé.

Je souhaiterais que lors d'une prochaine commission aménagement du territoire ou sociale, nous parlions des modifications actuelles dans le cadre de l'attribution des logements sociaux. Vous verrez que nous apprenons certaines choses... Pour la prochaine commission, madame GIORDANO, je vous remercie de réaliser un petit exposé à ce sujet. En tout cas, vous prêchez une convaincue depuis très longtemps car nous essayons d'avoir cet objectif et cela n'aboutit pas. Voilà pourquoi, tout à l'heure, j'ai ajouté à votre liste : les pompiers, les policiers et les secouristes car je peux vous assurer que leurs salaires ne sont pas beaucoup plus élevés. Je compte sur vous pour nous aider à bâtir un projet dans le cadre, je l'espère, d'une réévaluation de la loi SRU. Ce serait bien aussi de demander aux villes qui connaissent bien leur population, leur avis sur les attributions de logement mais c'est de moins en moins le cas. Nous avons un petit droit de regard mais cela ne se décide absolument pas à notre niveau. Madame GIORDANO, je vous laisse en parler.

MME GIORDANO : Ce n'est pas du tout à notre niveau que les attributions se décident et c'est là tout le problème. Dans ce domaine nous passons de la gestion d'un stock (logements) à la gestion d'un flux (demandeurs) ce qui est encore plus difficile pour nous. Sans oublier un système de cotation qui complique encore plus les dossiers qui le sont déjà pas mal. Effectivement lors d'une commission, nous pourrions expliquer pour que tout le monde puisse comprendre la situation.

MME LE MAIRE : Oui, je pense qu'il serait intéressant d'en parler car même s'il y a des publics qui sont priorités, il y a aussi d'autres priorités et tout cela fini par nous échapper. En tout cas nous sommes favorables pour entreprendre un travail partenarial avec les bailleurs sociaux afin que nous puissions, nous-mêmes, apporter les dossiers, être autour de la table pour décider. Mais actuellement ce n'est pas le cas et il va falloir se battre pour obtenir ces conditions.

MME GIORDANO : Je précise que j'étais en visioconférence avec La Métropole le mois dernier et j'ai appris que les dossiers prioritaires tels que DALO (Droit au logement opposable) allaient aussi être refusés en très grand nombre par la préfecture. En fait ils estiment que les dossiers que nous présentons en premier ne sont peut-être pas prioritaires et c'est pour cela qu'ils sont refusés.

M. GILLET : Madame LATHUILLIÈRE, il y a une trentaine d'années, tous les instituteurs avaient un logement de fonction et c'est eux qui n'en ont plus voulu ; ils préféraient avoir une prime au logement. Je ne parle que des instituteurs mais pas des autres corps de métier.

MME LE MAIRE : Ce qu'il faudrait savoir c'est comment est faite la discrimination. C'est une vraie question parce que des salaires qui sont à l'échelle, il y en a d'autres. La loi travaille vraiment sur le public en particulier, il faut faire attention aussi. C'est donc l'art de prioriser.

MME LATHUILLIÈRE : Un point discriminant qui a été proposé, mais je ne sais pas ce qu'il en est actuellement, concernait les personnels ne pouvant pas télétravailler.

M. SCHMIDT : Vous parlez d'une commission sur ce sujet et je pense qu'il serait très intéressant d'avoir une véritable réflexion collective à laquelle je participerai avec engagement.

MME LE MAIRE : Prochainement nous avons rendez-vous avec la préfecture concernant l'évaluation de la période triennale qui vient de s'achever, dans le cadre de notre Contrat de mixité sociale et de nos obligations loi SRU. À l'issue de cette rencontre avec la préfecture, nous pourrions revenir vers vous avec l'état véritable du Contrat de mixité sociale. Nous aurons également l'appréciation des services de la préfecture sur les avancées sur notre commune. Dans ce cadre-là, nous pourrions très bien mener la réflexion de manière un peu plus complète sur ce sujet. Madame GIORDANO pourra vous informer sur ce qui est mis en place, comment sont priorités certains publics (personnel soignant, etc). Nous pourrions voir aussi notre degré d'implication en tant que maire, en tant qu' élu local. Je vous rappelle également que les sénateurs ont engagé une étude sur l'évaluation de la loi SRU puisqu'elle devra être prête pour 2025 et nous sommes donc en plein travail d'évaluation. Ce serait intéressant aussi d'avoir des remontées d'information à ce sujet.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
les conseillers municipaux n'ayant pas pris part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- MJC : P. BOIRON, D. AKNIN
- SIRF : D. AKNIN
- Point Lecture Associatif des Provinces : J. GUERINOT
- OMS : C. NOVENT, C. GOUBET, E. VIEUX-ROCHAS, Y. LATHUILLIÈRE, N. de PARDIEU
- Centres Sociaux Fidésiens : M. GIORDANO

- Comité Concertation Maison Communale des Bruyères : M. GIORDANO, G. CAUCHE, O. FUSARI, Ph. SCHMIDT
- OFTA : M. GIORDANO, M. P. DUPUIS, M. SAUBIN, Y. LATHUILIÈRE

APPROUVE l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2022, selon le tableau ci-joint, étant précisé que les subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives demandées.

P. J. : tableau

5 – Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose pour le budget principal de la Ville d'approuver le compte de gestion 2021 de la Trésorière principale, en tout point conforme au compte administratif 2021 de ce budget.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le compte de gestion 2021 de la Trésorerie Principale portant sur le budget principal de la Ville,
- AUTORISER madame le Maire à le signer.

M. SCHMIDT : Je trouve que la chronologie est très embarrassante pour ces rapports : compte administratif, compte de gestion, etc.

Juste pour économiser une intervention que je voulais faire après, je vous informe que nous voterons l'un et l'autre y compris le compte administratif, dans la mesure où il s'agit juste d'approuver la conformité des écritures ou réalisations et que cela ne comporte aucune espèce d'approbation des orientations des budgets qui ont été exécutés.

M. REPLUMAZ : Nous allons voter favorablement l'approbation du compte de gestion tout en vous précisant que nous approuvons le fait que les comptes ont bien été présentés. Par contre nous n'approuvons pas les orientations du budget et l'absence de réalisation de ce qui était mis en avant dans ce budget prévisionnel. Je rappelle le budget principal 2021 avec un premier programme d'équipement voté en février 2021 pour 6 413 000 € et des crédits ouverts pour 6 624 000 €. Les dépenses réelles des investissements effectués sur 2021 sont de 2 953 000 € et le taux de réalisation est donc de 44,58 %. Le constat est donc toujours le même : l'investissement n'a pas été réalisé pour la moitié de ses objectifs, voire moins. Cela l'a été chaque année, à l'exception seulement de la dernière année du mandat précédent (l'autorisation d'investissement ayant été augmentée, bien sûr, pour des raisons électorales). La mairie traîne des pieds avec une seule logique : surtout pas d'emprunt. Et donc une procrastination sur l'isolation thermique des bâtiments communaux, par exemple, qui nous rend d'autant plus dépendants du coût de l'énergie. C'est le cas cette année et cela ne va pas s'améliorer ; il nous faut construire une autonomie énergétique et pourquoi ne pas travailler avec l'association Toit en Transition pour développer les énergies renouvelables et compléter les réalisations effectives sur les bâtiments communaux (MJC, bibliothèque, Méridien) qui possèdent une installation de production électrique par panneaux photovoltaïques. Je pense aussi à toutes nos écoles qui pourraient faire l'objet de ces programmes ainsi que nos gymnases qui pourraient accueillir des centaines de mètres carrés de panneaux photovoltaïques.

Sur le fonctionnement, la logique est l'écrasement du fonctionnement qui, là aussi, a des répercussions indéniables sur le dynamisme des travaux et de l'investissement. Je cite en

exemple, le chapitre 12 : « Dépenses de personnel » qui, au budget prévoyait plus de 9,5 M€ et qui a des dépenses réelles d'environ 9,212 M€. Cela se traduit toujours par la suppression de la ligne : « Budget d'équilibre » qui, pour le budget principal 2021, est prévu à pratiquement 1 M€ et qui a été annulé, bien évidemment.

MME LE MAIRE : Monsieur REPLUMAZ, j'ai bien noté que votre intervention concerne également le rapport du compte administratif.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2021 de la Trésorerie Principale portant sur le budget principal de la Ville,

- AUTORISE madame le Maire à le signer.

6 – Compte administratif 2021

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le compte administratif est présenté au conseil municipal suivant les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Il est conforme au compte de gestion tenu par le comptable public de la Trésorerie principale d'Oullins.

L'exécution 2021 s'inscrit dans la poursuite des efforts menés pour répondre aux enjeux du territoire et aux besoins de la population, dans un contexte de plus en plus contraint et incertain. L'optimisation des ressources a permis des investissements importants, un niveau d'endettement soutenable, et de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

L'exercice 2021 a été rendu difficile par :

- **une sortie de crise sanitaire** marquée par de nouvelles contraintes pour faire face aux différentes vagues de contamination, nécessitant des moyens renforcés pour l'ouverture des services publics.
- **une reprise économique mondiale de sortie de crise** s'étant traduite au second semestre par un premier choc inflationniste.
- un cadre légal toujours **défavorable à la commune** en matière financière (péréquation, dotations...) et **non adapté au territoire** (SRU). L'année 2021 a vu l'application de la nouvelle majoration SRU due à la précédente période triennale (2017-2019) et la révision des objectifs triennaux en cours à la suite d'un passage en commission départementale, puis nationale et d'une audition auprès du ministre du logement.

Les comptes de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Compte administratif 2021	Fonctionnement	Investissement	Total
Report à nouveau N-1 (2020)	0,00 €	1 165 573,27 €	1 165 573,27 €
Titres émis sur l'exercice	22 592 973,38 €	6 268 165,69 €	28 861 139,07 €
Mandats émis sur l'exercice	-19 942 526,17 €	- 3 840 249,17 €	- 23 782 775,34 €
Résultat de l'exercice (hors report à nouveau)	2 650 447,21 €	2 427 916,52 €	5 078 363,73 €
Résultat de l'exercice (avec reports)	2 650 447,21 €	3 593 489,79 €	6 243 937,00 €

L'exécution du budget 2021 fait ressortir un résultat positif de 6 243 937,00 €. Ce résultat est affecté prioritairement au financement des **restes à réaliser en investissement**, reportés sur le budget 2022, dont les montants sont présentés ci-après.

Restes à réaliser	Investissement
<i>RAR Recettes</i>	126 136,21 € -
<i>RAR Dépenses</i>	2 199 036,28 €
<i>Solde RAR</i>	- 2 072 900,07 €
<i>Résultat net investissement après couverture des RAR</i>	1 520 589,72 €

Le résultat net disponible permettra à la fois de couvrir l'ensemble des dépenses obligatoires en fonctionnement et de financer les investissements 2022, par le biais de l'affectation du résultat. Les dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires et en autorisations de programme.

I) Section de fonctionnement

I.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à **18 820 662,93 €** soit une **augmentation de + 3,31 %** par rapport au compte administratif 2020. Elles ont été exécutées à hauteur de 93,6 % des inscriptions budgétaires.

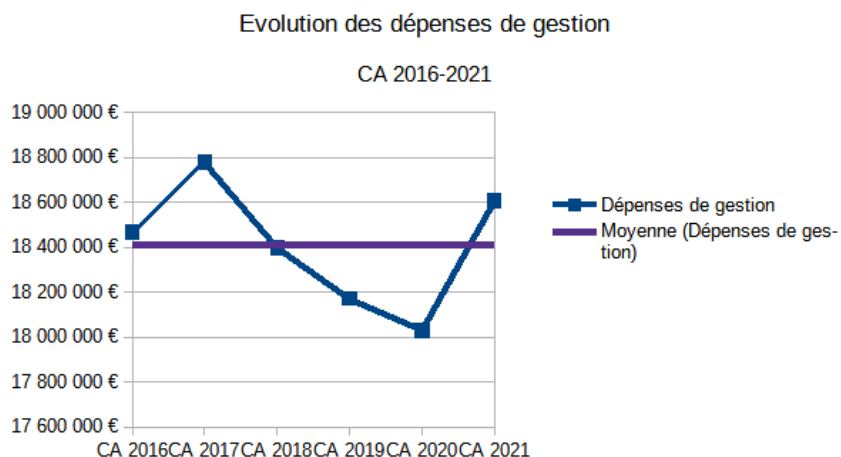
I.1.1) Dépenses de gestion

Les dépenses de gestion regroupent les dépenses comptabilisées aux chapitres 011, 012, 014 et 65 du compte administratif. Elles représentent les dépenses de fonctionnement récurrentes et les plus structurelles du budget communal. En 2021, elles représentent **18 607 971,82 €** et s'inscrivent en augmentation de **+ 3,21 %** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution des dépenses de gestion pour l'année 2021 s'élève à 94,1 %.

Dépenses de gestion	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
En €	18 468 911 €	18 778 947 €	18 397 527 €	18 172 851 €	18 030 102 €	18 607 972 €
Evolution %	-1,40 %	1,68 %	-2,03 %	-1,22 %	-0,79 %	3,21 %

Les dépenses de gestion sont maîtrisées avec une évolution annuelle sur 6 ans à - 0,09 %.

Elles augmentent plus significativement sur l'exercice 2021, pour près de **577 000 €**. Les principaux facteurs de hausse sont le **prélèvement SRU** (+ 190 000 €) et des conséquences directes et indirectes de la **crise sanitaire**. Le **CCAS** a bénéficié d'un virement plus important (+ 100 000 €). La reprise économique globale a créé de forts phénomènes inflationnistes. Les dépenses énergétiques, particulièrement du chauffage (+115 000 €), ont été fortement impactées. Les autres achats représentent une hausse de + 130 000 € explicable par la reprise d'activité, des hausses de prix et des démarches d'externalisation. Les dépenses de personnel restent relativement stables (+ 41 000 €).

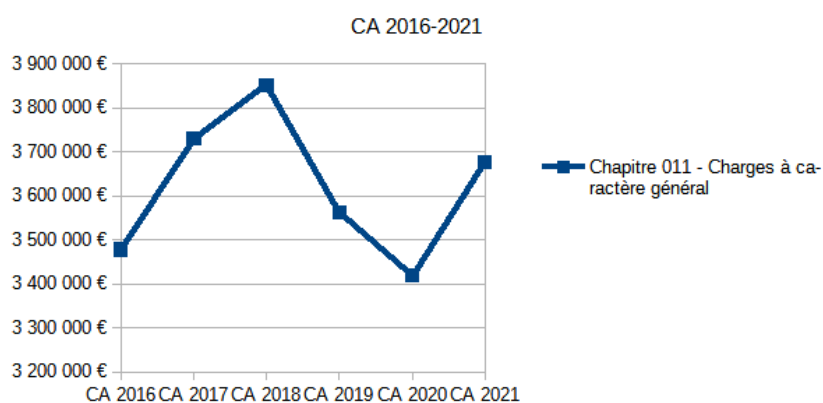


Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre budgétaire regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien du matériel et de bâtiments, par exemple. En 2021, les dépenses exécutées au sein de ce chapitre atteignent **3 677 325,05 €** et s'inscrivent en **augmentation de + 7,55 %** par rapport à l'exercice précédent. Le chapitre affiche un taux d'exécution des inscriptions budgétaires de 89,44 % (BP 21) et 88,87 % (Crédits ouverts 2021).

Charges à caractère général	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 011 en €	3 478 972 €	3 730 491 €	3 852 391 €	3 563 178 €	3 419 204 €	3 677 325 €
Evolution %	-4,71 %	7,23 %	3,27 %	-7,51 %	-4,04 %	7,55 %

Evolution des charges à caractère général (chap 011)



La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans des charges à caractère général est de **0,30 %**.

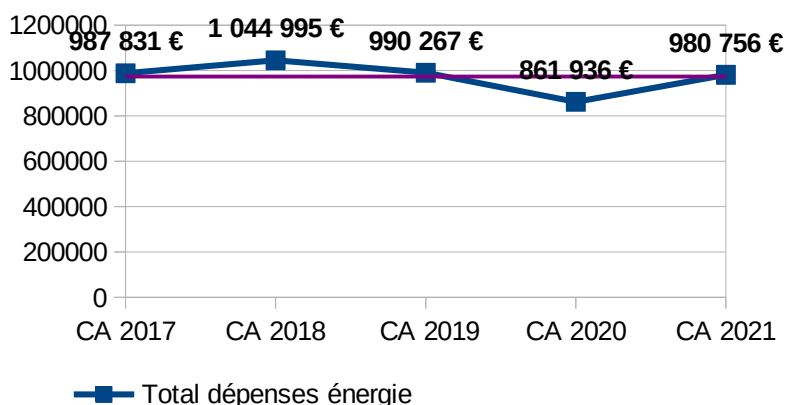
L'évolution du chapitre 011 s'explique par trois axes principaux :

- **Le contexte économique inflationniste** se traduit notamment par l'augmentation des dépenses énergétiques et particulièrement du chauffage pour près de + 141 000 €.
- **La sortie de la crise sanitaire** entraîne des dépenses supplémentaires liées à la reprise des activités dans un contexte contraint :
 - près de + 125 000 € pour le service scolaire qui retrouve quasiment son niveau de l'exercice 2019
 - près de + 50 000 € pour les services *culture, bibliothèque et conservatoire de musique et de danse*, qui ont pu organiser des événements à partir de la mi-année.
 - près de + 11 000 € pour le service des sports, en lien avec le contrôle du passe sanitaire.En parallèle, les dépenses concernant les achats de fournitures de protection contre l'épidémie (nature 60631) sont en baisse de près de 222 000 €.
- Enfin, **les prestations de services externalisées** font partie des facteurs de hausse du chapitre 011 :
 - près de + 34 000 € pour la prestation de nettoyage des locaux, dont le périmètre est élargi.
 - Près de + 55 000 € concernant l'externalisation de prestations de l'urbanisme (attente recrutement d'un instructeur, travail sur la modification n°3 du PLU-H).

Il existe d'autres éléments de hausse comme des reprises de concessions plus nombreuses dans le cadre de la gestion du cimetière ou des frais de copropriétés plus élevés ou encore l'action de lutte contre le téléphérique .

POSTES DE DEPENSES – ENERGIE	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020-2021 en €	en %
EAU 60611	85 515 €	96 849 €	11 334 €	13 %
ELECTRICITE 60612	548 013 €	508 368 €	-39 645 €	-7 %
CHAUFFAGE 60613 et 60618	204 225 €	341 606 €	137 381 €	67 %
CARBURANTS 60622	24 183 €	33 933 €	9 750 €	40 %
TOTAL	861 937 €	980 756 €	118 819 €	14 %

Evolution des dépenses d'énergie
Constatées aux CA entre 2017 et 2021

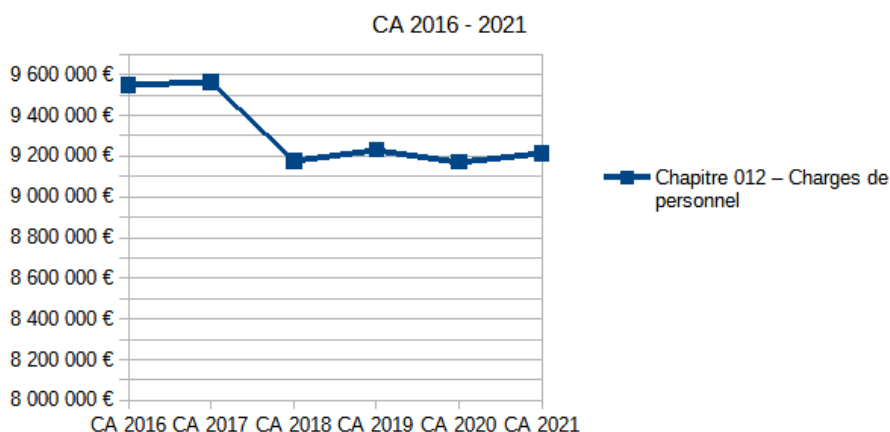


Charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant la rémunération des agents de la collectivité et le paiement des charges sociales correspondantes. Il s'agit de l'un des postes de dépenses les plus importants et les plus contraint. En 2021, **les charges de personnel se sont élevées à 9 212 545,12 €, soit une augmentation de + 0,45 %** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 96,35 %.

Charges de personnel	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 012 en €	9 550 124 €	9 564 364 €	9 177 747 €	9 231 444 €	9 170 962 €	9 212 545 €
Evolution %	-0,06 %	0,15 %	-4,04 %	0,59 %	-0,66 %	0,45 %

Evolution des charges de personnel



La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans des charges de personnel est de - 0,60 %.

En 2021, année sans confinement mais où la crise sanitaire a été encore une donnée très impactante pour les ressources humaines, la maîtrise des dépenses de personnel résulte des orientations mises en place en matière de ressources humaines et de qualité de vie au travail, définies dans les lignes directrices de gestion. Une **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** (GPEC) pro-active a permis de redéfinir des organisations, développer des compétences et de la polyvalence permettant la suppression de différents postes.

Au vu des faibles taux d'absentéisme constatés sur les années 2018/2019/2020, une **renégociation du contrat triennal d'assurance** SOFAXIS couvrant les risques d'indemnités journalières des agents en cas d'absence maladie ou accident du travail, a permis une économie de - 69 000 €.

L'application des **protocoles sanitaires** tout au long de l'année 2021, la réouverture de tous les services avec la mise en place des contrôles de passes sanitaires et un plus fort taux d'absentéisme en 2021 (conséquence de la crise sanitaire) ont nécessité l'embauche de remplaçants et de renforts dans certains services (vie scolaire, CTM, sports).

La **reprise de l'activité** et le retour des agents sur leur poste de travail expliquent l'augmentation de la fourniture des tickets restaurants de + 16 310 €, une diminution d'un montant équivalent avait été constatée au CA 2020 eu égard au nombre d'agents confinés durant la première phase du confinement.

Une **incidence GVT** sur l'année 2021, au vu des réussites de concours et examens professionnels, des avancements d'échelons et de grades, se chiffre à hauteur de + 62 000 €.

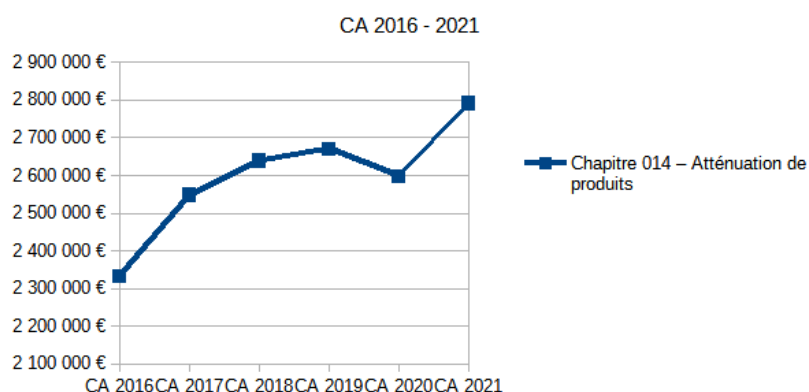
Une dizaine d'agents en congé de longue maladie, longue durée et un en congé de formation, 4 ETP d'entre eux sont remplacés sur leur poste pour un montant de + 80 000 € dans l'attente pour certains d'un éventuel poste en reclassement ou reconversion voire d'inaptitude.

Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre de dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la Ville. Il s'agit notamment de **l'attribution de compensation** versée par la commune à la Métropole de Lyon, du prélèvement dit « **SRU** » supporté par la Ville, majoré du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire, et des prélèvements liés aux dispositifs de péréquation horizontale comme le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**). Pour 2021, les **dépenses exécutées au sein de ce chapitre s'élèvent à 2 792 846,18 €, soit une augmentation de + 7,49 %** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 99,13 %.

Atténuation de produits	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 014 en €	2 333 384 €	2 548 960 €	2 639 550 €	2 671 611 €	2 598 151 €	2 792 846 €
Evolution %	-2,11 %	9,24 %	3,55 %	1,21 %	-2,75 %	7,49 %

Evolution des atténuations de produits (chap 014)



La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans des atténuations de produits est de **+2,77 %**. Il convient ici de rappeler que l'évolution des dépenses de ce chapitre est très fortement liée à des **facteurs exogènes** tels que la valorisation des transferts de charges dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, ou encore la variation de la contribution fidésienne au FPIC.

- Le **prélèvement SRU** s'est chiffré à 575 794 € soit une augmentation considérable de + 189 432 € par rapport à 2020 (*attribution 2020 = 386 362 €*)
- Les **attributions de compensation** relatives aux transferts de compétences vers la Métropole se sont chiffrées à 1 994 703 € soit au même niveau qu'en 2020.
- Le **FPIC** s'est chiffré à 222 349 € soit + 5 263 € par rapport à 2020 (*contribution 2020 = 217 086 €*).

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la Ville (CCAS, intercommunalités), les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, et divers droits et redevances. En 2021, **2 925 255 € de dépenses sont réalisées au sein de ce chapitre, soit une progression de + 2,94 %** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution est de 96,60 %.

La subvention versée par la Ville au **CCAS** a été augmenté de + 100 000 € soit 1,350 million.

L'**enveloppe des subventions** versées aux personnes morales de droit privé se chiffre à 1 304 473,50 € (nature 6574) soit - 1,20% par rapport à l'exercice précédent en raison de : la diminution en cours d'année de la contribution du SIRF (- 12 500 €), celle du forfait versé aux écoles privées en raison des effectifs (- 5 910 €).

Autres charges de gestion courante	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 65 en €	3 106 430 €	2 935 132 €	2 727 838 €	2 706 617 €	2 841 784 €	2 925 255 €
Evolution %	-1,10 %	-5,51 %	-7,06 %	-0,78 %	4,99 %	2,94 %

La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans de ces autres charges courantes est de 1,09 %.

I.1.2.) Autres dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement qui ne sont pas comptabilisées dans les dépenses de gestion, sont : les charges financières au chapitre 66 et les charges exceptionnelles au chapitre 67 ainsi que l'ouverture d'un chapitre de provisions pour risques (68) pour 7 500 €. Le cumul de ces trois chapitres représente **212 691 € de dépenses réalisées** pour l'année 2021.

Les **charges exceptionnelles** s'élèvent à 75 786,49 €, soit + 62 % par rapport à l'exercice 2020 (+ 29 049,65 €) avec un taux d'exécution de 106 %. Elles représentent pour 35 103,48 € les **remboursements d'activités d'usagers** du service public des services des sports et du conservatoire de musique et de danse, en raison de l'arrêt de certaines prestations pendant la crise sanitaire. Le chapitre 67 comprend également le paiement des mises en fourrière à la demande de la police municipale. Les remboursements prévus dans les règlements des services publics municipaux et les indemnités de divers sinistres sont affectés sur ce chapitre.

Les **charges financières** (chapitre 66) s'élèvent à **129 404,62 €** sur l'exercice, soit - 7,58 %. Elles sont consommées à hauteur de 93,35 %. Ces charges correspondent au montant des **intérêts de dette** payables par la commune au cours de l'exercice.

Sur demande du comptable public, sur l'exercice 2021, a été ouvert le **chapitre 68** (budget de 7 500 €) afin de provisionner pour des créances dont le recouvrement est compromis.

I.2. Recettes de fonctionnement

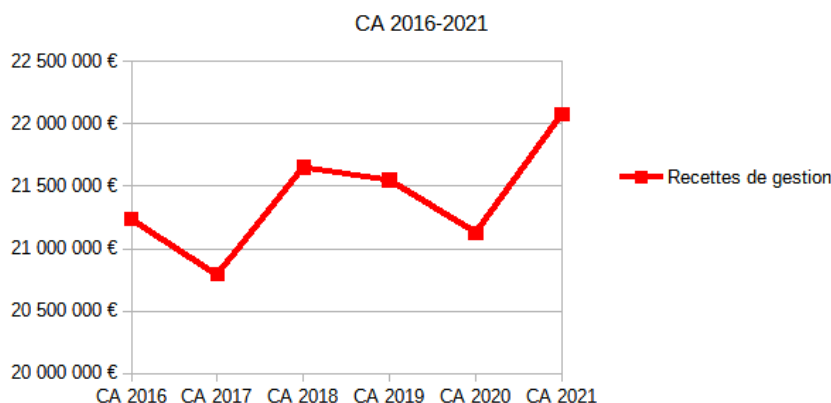
Les recettes réelles de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à **22 491 371 € soit une augmentation de 4,55 %** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution s'élève à 107,50 %.

I.2.1.) Recettes de gestion

Les recettes de gestion regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. Il s'agit de la seconde composante de l'épargne de gestion. En 2021, les **recettes de gestion s'inscrivent à 22 079 244,55 €, en augmentation de 4,50 %** par rapport à 2020, **conséquences directes de la reprise partielle des activités** en cours d'année. Toutefois, la crise sanitaire a eu un impact sur certains services publics en début d'année 2021 (exemple : la piscine). D'autre part, 2021 continue d'illustrer la diminution structurelle des concours de l'État et la baisse des produits exceptionnels. Le taux d'exécution est de 105,7 %.

Recettes de gestion	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
En €	21 238 261 €	20 795 440 €	21 655 209 €	21 549 070 €	21 127 593 €	22 079 245 €
Evolution %	1,95 %	-2,09 %	4,13 %	-0,49 %	-1,96 %	4,50 %

Evolution des recettes de gestion



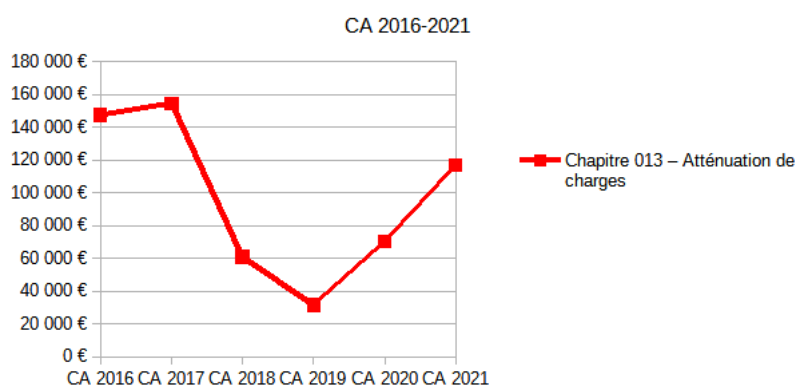
La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans des recettes de gestion est de +1,01 %.

Atténuation de charges (chapitre 013)

Le chapitre 013 regroupe les remboursements perçus par la collectivité, notamment par le biais des contrats d'assurance souscrits pour couvrir les risques liés au personnel (absences, maladies professionnelles, longues maladies...). En 2021, ce chapitre a été exécuté à hauteur de **116 997 €, soit une augmentation de + 65,67%** par rapport à l'exercice précédent et un taux de réalisation de 334 %. L'augmentation résulte principalement de la crise sanitaire, les montants des **remboursements de l'assurance maladie** ayant été plus importants.

Atténuation de charges	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 013 en €	147 686 €	154 591 €	60 912 €	31 795 €	70 620 €	116 997 €
Evolution %	-20,47 %	4,68 %	-60,60 %	-47,80 %	122,11 %	65,67 %

Evolution des atténuations de charges (chap 013)



La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans des atténuations de charges est de + 10,60 %.

Produits des services (chapitre 70)

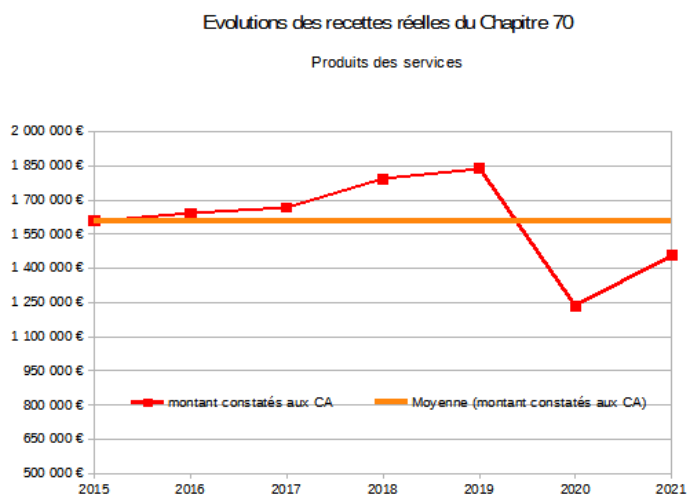
Ce chapitre regroupe les recettes issues de la tarification des services municipaux à l'utilisateur, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. En 2021, le chapitre 70 a été réalisé à hauteur de **1 457 126 €** soit un taux d'exécution de 93,05 %. **L'évolution annuelle est de + 17,84 %**. Si ces recettes se dynamisent de nouveau en cours d'année, elles subissent toujours les effets de la crise sanitaire, notamment celles en lien avec les services scolaires et des sports.

Produits des services, du domaine et ventes diverses	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 70 en €	1 641 364 €	1 667 298 €	1 792 878 €	1 839 177 €	1 236 562 €	1 457 126 €
Evolution %	2,00 %	1,58 %	7,53 %	2,58 %	-32,77 %	17,84 %

Les recettes du service public sont encore impactées par la **crise sanitaire**, voici le détail des redevances perçues sur 2021 :

Services publics	Chapitre 70	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	en %	Taux d'exécution 2021
Culture et enseignement artistique	Billetterie spectacle	5 493 €	15 307 €	9 814 €	179 %	153,07 %
	Bibliothèques	6 725 €	10 434 €	3 709 €	55 %	94,85 %
	Conservatoire de musique	182 843 €	230 643 €	47 800 €	26 %	135,67 %
Scolaire (péri - garderies-cantines)	Restauration scolaire	408 443 €	525 139 €	116 696 €	29 %	75,01 %
	Garderie matin	10 028 €	17 507 €	7 479 €	75 %	
	Autres	401 €	141 €	-260 €	-65 %	
Sports	Etude soir	27 176 €	36 004 €	8 828 €	32 %	102,87 %
	Utilisation site sportifs par partenaires	7 664 €	23 104 €	15 440 €	201 %	66,01 %
	Utilisation site sportifs EMS	59 067 €	52 776 €	-6 291 €	-11 %	87,96 %
	Redevances piscine Kubdo	154 749 €	165 978 €	11 229 €	7 %	66,39 %
	Distributeur piscine Kubdo	236 €	205 €	-31 €	-13 %	20,49 %
Autres redevances	Redevances trail Aqueduc	0 €	11 339 €	11 339 €		566,97 %
	Régie publicitaire Mosaïque	7 032 €	8 526 €	1 494 €	21 %	94,74 %
	Panneaux photovoltaïques + antennes	49 982 €	46 063 €	-3 919 €	-8 %	86,91 %
	Mises en fourrière	1 999 €	2 017 €	18 €	1 %	80,68 %
	refacturations	138 574 €	145 852 €	7 278 €	5 %	154,67 %
	Remboursements liés à la gestion RH (tickets restaurants)	120 304 €	117 518 €	-2 787 €	-2 %	93,27 %
	Concessions cimetières	55 847 €	48 573 €	-7 274 €	-13 %	115,65 %
TOTAUX		1 236 563 €	1 457 126 €	220 563 €	18 %	93,05 %

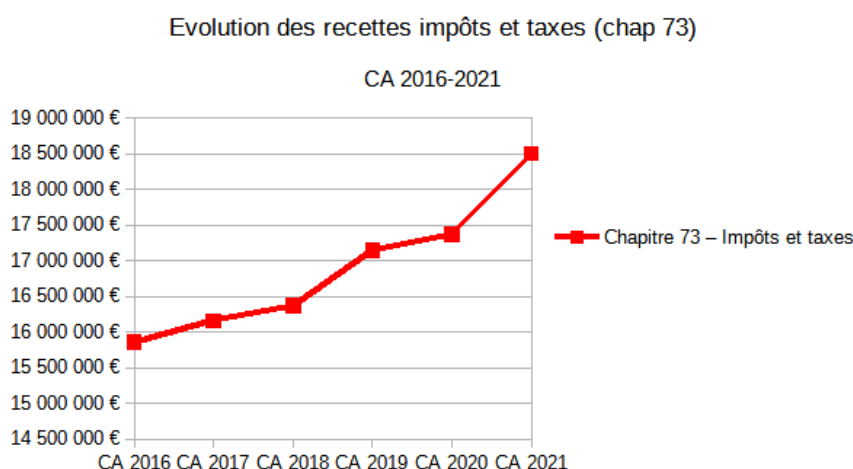
Les incertitudes sur la sortie de la crise sanitaire marquent un coup d'arrêt à la progression des redevances perçues, une vision de l'évolution des recettes constatées depuis 2016 permet de le souligner. En effet, entre 2016 et 2019 les **recettes progressaient de 3,42 % par an** en moyenne.



Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 du budget regroupe toutes les recettes fiscales directes et indirectes de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (82 % des recettes de gestion). Avec **18 503 143 €** encaissés au cours de l'exercice 2021, ce chapitre s'inscrit en **progression de 6,53 %** par rapport à l'exercice précédent. Il est exécuté à hauteur de 109,07 %.

Impôts et taxes	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 73 en €	15 861 390 €	16 162 772 €	16 371 189 €	17 150 026 €	17 368 603 €	18 503 143 €
Evolution %	2,55 %	1,90 %	1,29 %	4,76 %	1,27 %	6,53 %



La moyenne annuelle de l'évolution des recettes du chapitre 73 sur 6 ans est de **+ 3,05%**.

Le **produit de la fiscalité directe** s'élève à **15 402 099 €** (dont 27 969 € de rôles supplémentaires) **soit une progression de + 4,78 %**, dans un contexte de stabilité des taux des taxes directes locales.

Le **produit des droits de mutation** atteint **1 934 844,17 € soit + 25,21 %** par rapport à 2020, confirmant la relative bonne tenue du marché immobilier sur le territoire communal pendant la crise.

La **Dotation de Solidarité Communautaire** s'est chiffrée à **646 344 €** soit au même niveau qu'en 2020. Enfin, le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR) est sur les mêmes niveaux qu'en 2020 (2 789 €) et la **Taxe sur l'électricité** est en hausse de 6 601 € (pour un montant total de 364 789 €).

Dotations et participations (chapitre 74)

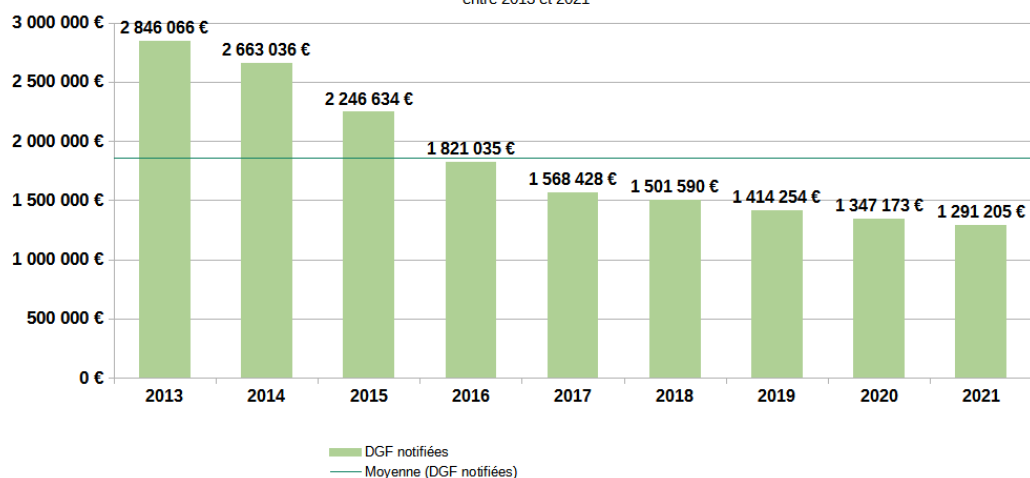
Ce chapitre comprend notamment les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensation d'exonérations fiscales décidées par l'État. Pour l'année 2021, le chapitre 74 représente **1 960 978 €**. Il s'inscrit en baisse de **- 18,87 %** par rapport au réalisé 2020. Le taux d'exécution du chapitre est de 86,06%.

Dotations et participations	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 74 en €	2 968 563 €	2 766 128 €	2 617 582 €	2 473 957 €	2 417 167 €	1 960 978 €
Evolution %	-15,04 %	-6,82 %	-5,37 %	-5,49 %	-2,30 %	-18,87 %

L'exercice constate la **diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement** : 1 291 205 € contre 1 347 173 € en 2020 (soit - 55 968 €). Cette baisse est structurelle. Vient également s'ajouter la diminution de la **dotation nationale de péréquation**, 131 655 € en 2021 contre 146 283 € en 2020 (- 10 %). La Ville n'étant plus éligible au dispositif, l'arrêt de la DNP se fait progressivement. Enfin, le chapitre enregistre en baisse les recettes issues des **allocations compensatrices de l'État** (montant total de 128 813 € ce qui représente une baisse de - 467 013 €) relatives aux diverses exonérations et réductions de taxes foncières et d'habitation.

Evolution DGF notifiées par l'Etat

entre 2013 et 2021



En outre, les **participations et subventions** sont en hausse (elles se chiffrent à 361 007 € soit + 86 601 €)

L'exposition Corto Maltese a fait l'objet de mécénat culturel (8 000 €). D'autre part, les événements culturels et sportifs ont réussi à obtenir des subventions de fonctionnement auprès de la région (8 000 €). Ce chapitre comprend également les participations versées par la Métropole au conservatoire de musique et de danse (143 865 €, +10,56 % par rapport à 2020). Les participations aux frais de scolarité des enfants non fidésiens scolarisés dans les écoles de la commune sont à 12 650 € (+11,92 % par rapport à 2020).

La part du FCTVA affectée au fonctionnement s'inscrit en augmentation de 5 882 €, soit une recette de 12 967 €.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la gestion immobilière de la commune (hors cessions) et comprend en premier lieu les loyers à percevoir (logements, commerces, etc.). En 2021, ce chapitre s'élève à 41 000,55 € soit une augmentation de 18,36 % par rapport au réalisé 2020.

Autres produits de gestion courante	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 75 en €	619 258 €	44 652 €	812 648 € (cession lotissement)	54 115 €	34 641 €	41 000 €
Evolution %	720,34 %	-92,79 %	1719,96 %	-93,34 %	-35,99 %	18,36 %

I.2.2) Autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement perçues par la Ville sont regroupées au sein des chapitres 76 et 77, comptabilisant respectivement les recettes financières (0€ pour 2021) et les recettes exceptionnelles, qui s'élèvent à **412 126€, en hausse de 6,85 %**.

En effet l'année 2021 est marquée par la perception des sommes pour la vente du cinéma (377 124,49 €), le retrait du capital SPL Lyon Confluence pour 1 524,49 € ainsi que des pénalités sur marchés pour un montant total de 5 341 €.

Recettes exceptionnelles	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 77 en €	13 093 €	50 051 €	221 257 €	37 258 €	385 718 €	412 126 €
Evolution %	-41,29 %	282,27 %	342,06 %	-83,16 %	935,26 %	6,85 %

I.3. Evolution des marges de manœuvre

L'exercice 2021 voit se poursuivre l'amélioration de l'ensemble des grands équilibres du budget communal. Malgré des variations annuelles et les difficultés conjoncturelles telles que la crise sanitaire qui a lourdement impacté les recettes, on observe une **consolidation structurelle de la CAF brute** autour de 3,670 Millions d'euros. La stratégie engagée depuis plusieurs années a permis de limiter l'impact des baisses massives de dotations sur l'épargne de gestion, préservant la capacité de la commune à investir et garantissant sa solvabilité. Cet autofinancement est en effet nécessaire à la politique d'investissement qui se veut forte et constante.

Capacité d'autofinancement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
CAF - brute €¹	2 613 917 €	1 904 059 €	3 232 428 €	3 250 184 €	3 296 449 €	3 670 708 €
Evolution %	+ 34,95 %	- 27,16 %	+ 69,77 %	+ 0,55 %	+ 1,42 %	+ 11,28 %
CAF - nette €²	2 313 890 €	1 596 726 €	2 918 288 €	2 987 355 €	2 711 577 €	3 084 473 €
Evolution %	+ 64,55 %	- 30,99 %	+ 82,77 %	+ 2,37 %	- 9,23 %	+ 13,66 %

¹ Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement

² Épargne brute – remboursement annuité de la dette

II. Section d'investissement

II.1) Dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment le remboursement du capital de la dette, et les opérations pour compte de tiers. En 2021, elles s'élèvent à **5 825 987,02 €**.

Dépenses réelles d'investissement	CA 2020 (réalisé + RAR reportés)	CA 2021 (réalisé + RAR reportés)
Dépenses d'équipement	3 963 664,39 €	5 145 468,76 €
Dépenses financières	584 871,98 €	586 235,42 €
Opérations pour compte de tiers	59 229,20 €	94 282,84 €
Total dépenses réelles d'investissement	4 607 765,57 €	5 825 987,02 €

II.1.1) Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent 88 % de l'ensemble des dépenses réelles d'investissement. Elles regroupent les subventions d'investissement versées, les crédits votés dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement et les autorisations de programme qu'elles comprennent. En fin d'exercice, les dépenses d'équipement s'élèvent à **5 145 468,76 €**.

Les **subventions d'équipement versées** sont comptabilisées pour 2021 à 168 304,10€ (dont 151 574,10 € de Restes à Réaliser), et concernent principalement : les subventions en faveur des bailleurs sociaux ; et pour les acquisitions de vélos électriques.

- Les **réalisations par opérations** (hors ACP : 4 489 672 € réalisés en 2021) peuvent être présentées comme suit :

Dépenses d'investissement	Crédits ouverts 2021	Réalisation des opérations hors ACP 2021			
		CA 2021 – dépenses réalisées	RAR 2021	Total CA 2021	Taux d'exécution 2021
Opérations d'équipement :	5 325 001 €	2 465 678 €	2 023 993 €	4 489 672 €	84 %
101 – Bâtiments centraux (HDV et annexes)	368 315 €	153 184 €	182 317 €	335 501 €	91 %
102 – Voirie	860 918 €	321 465 €	527 236 €	848 701 €	99 %
103 – espaces verts	601 955 €	156 336 €	415 489 €	571 825 €	95 %
104 – écoles	740 924 €	517 526 €	19 398 €	536 924 €	72 %
105 – sports	995 593 €	321 949 €	595 504 €	917 453 €	92 %
106 – culture	193 901 €	51 818 €	74 423 €	126 241 €	65 %
108 – autres bâtiments	591 569 €	417 131 €	81 433 €	498 564 €	84 %
109 – véhicules	213 058 €	166 237 €	0 €	166 237 €	78 %
110 – foncier	272 238 €	104 363 €	81 636 €	185 999 €	68 %
111 – bâtiments sociaux	296 621 €	201 161 €	26 953 €	228 114 €	77 %
117 – informatisation scolaire	48 119 €	26 027 €	9 545 €	35 572 €	74 %
124 – Accessibilité bâtiments	140 350 €	28 480 €	8 981 €	37 460 €	27 %
130 – Programme mixte access-énergétique	1 440 €	0 €	1 080 €	1 080 €	75 %

- Les **crédits de paiements 2021 des ACP** ont été réalisés de la façon suivante :

ACPC		
Dépenses d'investissement	Crédits ouverts 2021	CA 2021 – dépenses réalisées
ACPC Total :	1 299 220 €	487 493 €
125 – ACP Kubdo	16 500 €	0 €
126 – ACP HDV	152 298 €	68 298 €
128 – ACP La Plaine Chantegrillet	16 000 €	9 140 €
129 – ACP Eglise	200 000 €	139 928 €
131 – ACP Aqueduc phase II	634 422 €	237 827 €
132 – ACP BARLET	280 000 €	32 300 €

- **Piscine du Kubdo N°1250** : aucun paiement réalisé pour le solde du marché de maîtrise d'œuvre anticipé pour un montant maximum de 16 500 € et retardé en raison d'une expertise judiciaire. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, in fine, un montant total de l'ordre de 9,947 Millions d'euros.
- **Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville n°1260** : 68 298,01 € réalisés sur 202. L'opération est désormais achevée, les derniers décomptes de travaux et de maîtrise d'œuvre sont payés. Reste le règlement du mobilier prévu pour 2022. L'autorisation de programme devrait ainsi afficher un montant total de l'ordre de 2,310 M€.
- **Restructuration du Groupe scolaire La Plaine N°1280** : 9 140 € pour les derniers décomptes de travaux, le solde de la maîtrise d'œuvre devrait être réglé sur 2022. L'autorisation de programme sera clôturée et devrait, in fine, afficher un montant total réalisé de l'ordre de 3,867 Millions d'euros.
- **Restauration de l'Église du Centre n°1290** : 139 928 €. La réception des travaux concernant la première tranche de la réhabilitation (façades et mise en accessibilité) s'est déroulée fin novembre 2020. Les derniers décomptes de travaux et le solde de la maîtrise d'œuvre pour cette tranche sont en cours de traitement. La tranche 1 sera terminée après paiement de ces soldes.
- **Restauration de l'aqueduc romain du Gier N°1310** : 237 827 € sur 2021, les travaux de restauration pour les arches 9 et 10 ont débuté et s'achèveront en 2022.
- **Rénovation du gymnase R Barlet N°1320** : 32 300 € dépensés sur l'exercice 2021 dans le cadre du lancement de la phase de déménagement de la police municipale pour laquelle 224 000 € d'engagements ont été reportés au budget 2022.

II.1.2. Autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses réelles d'investissement comprennent les **opérations réalisées pour le compte de tiers** et le **remboursement du capital de la dette**. En 2021 ces postes représentent respectivement :

- 70 814 € pour le projet Nature Yzeron (opération pour le compte de tiers – chapitre 45)
- 586 235 € pour le remboursement du capital de la dette (chapitre 16).

En effet, l'évolution des dépenses de remboursement du capital de dette est liée au profil d'amortissement des emprunts souscrits par la commune. Avec intégration des nouveaux flux de dettes, le flux du capital augmente annuellement suivant les taux de progressivité définis contractuellement dont voici la synthèse.

Prêteurs	Capital restant dû – CRD au 31/12/2021	% du CRD
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2 600 000 €	31,73 %
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	2 300 000 €	28,07 %
CAISSE D'ÉPARGNE	1 427 007 €	17,41 %
SFIL CAFFIL	1 473 333,34 €	17,98 %
SFILL	394 656 €	4,82 %
Ensemble des prêteurs	8 194 996 €	100,00 %

Le montant du capital restant dû de la dette communale au 31 décembre 2021 s'élève à **8 194 996 €**.

Dettes par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 027 007 €	49,14 %	2,05 %
Variable	1 867 989 €	22,79 %	0,50 %
Livret A	2 300 000 €	28,07 %	1,50 %
Ensemble des risques	8 194 996 €	100,00 %	1,54 %

II.2 Recettes d'investissement

Les **recettes réelles d'investissement** de l'exercice 2021 se chiffrent à **5 160 742,91 €**.

Elles se composent de :

- **4 034 594,41 € d'affectation en capitalisation de l'excédent de fonctionnement** constaté en 2020 (Chap 1068).
- **469 333,11 € de FCTVA** pour la récupération de TVA des biens acquis sur l'exercice 2020 (chap 10)
 - **493 179,18 € de subventions d'équipements déjà perçues** (chap 13) comprenant :
 - 24 000 € subvention Stade Plan du Loup
 - 15 000 € bonus écologiques suite achat / reprise de véhicules
 - 61 088 € de la part du CNC pour les travaux sur le cinéma du Méridien
 - 129 568 € fondation du patrimoine Église du centre
 - 6 470,00 € de la Métropole de Lyon pour son soutien à l'enseignement artistique
 - 12 783 € soutien caisse des dépôts pour l'AMO éclairage public
 - 102 452,94 € soutien fondation du patrimoine aqueduc phase 1 2019
 - 141 916,24 € pour le solde de la subvention travaux énergétiques groupe scolaire Châtelain
- **37 500 €** pour les régularisations en recettes des opérations pour comptes de tiers (chap 45)
- **126 136,21 € de restes à réaliser**, en attente de versement à la clôture 2021 pour les subventions et dotations suivantes :
 - 30 000,00 € pour le soutien de la Région Rhône-Alpes Auvergne à la vidéo protection
 - 8 440,00 € pour la participation de la Région Rhône-Alpes Auvergne à la création de vidéos immersives et éducatives pour l'Aqueduc du Gier
 - 6 750,00 € pour la participation de la Région Rhône-Alpes Auvergne pour la création d'une plateforme numérique à destination des commerçants fidésiens
 - 6 487,00 € de la CAF pour la rénovation des peintures et des sols de l'ALSH Le Vallon
 - 5 488,00 € et 5 088,00 € pour la participation de la CAF aux installations de climatisation sur les EAJE Les petits cailloux et le Berceau du Vallon
 - 38 883,21 € pour le projet nature (Métropole)
 - 25 000,00 € pour la taxe d'aménagement reversée par la Métropole

Les autres recettes d'investissement :

- 1 121 863,24 € de dotations aux amortissements (ordre)
- 111 695,75 € d'écritures d'avances (ordre)
- En outre, l'**excédent d'investissement 2020** a été reporté pour 1 165 573,27 € (chap 001). Pour rappel l'affectation des résultats d'investissement 2020 a permis le financement des Restes à Réaliser 2020 pour 1 022 476,25 €. Ainsi la capacité de financement nette de la section d'investissement se mesurait à 143 097,02 €.

Détail des écritures d'ordre pour les deux sections :

Écritures d'ordre 2021	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitres 040 /042 amortissements / travaux en régie	101 602,68 €	1 121 863,24 €	1 121 863,24 €	101 602,68 €
Chapitre 041 cessions	111 695,75 €	111 695,75 €	-	-

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Madame le Maire de quitter la salle à la fin des débats, au moment du vote du compte administratif, la séance étant alors placée sous la présidence de monsieur Bernard MOMIN, désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le compte administratif 2021.

M. de PARDIEU : Ce budget me paraît très bien équilibré donc je le voterai.

MME LE MAIRE : Monsieur MOMIN, je vous laisse présider le vote et je quitte la séance comme prévu.

M. MOMIN : Je mets le rapport aux voix. Les résultats du vote sont les suivants : 0 voix contre, 0 abstention, 33 voix pour. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2021 (madame le Maire se retirant au moment du vote).

P.J. : maquette budgétaire - compte administratif 2021

7 – Budget supplémentaire 2022

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire présenté ci-après afin de prendre en compte : l'affectation définitive des résultats 2021, les restes à réaliser pour la section d'investissement, et des ajustements budgétaires pour le BP 2022.

1. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021 :

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2020 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

Fonctionnement exercice 2021	
Recettes de fonctionnement	22 592 973,38 €
Dépenses de fonctionnement	- 19 942 526,17 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 650 447,21 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
Résultat de clôture 2021	2 650 447,21 €

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à 2 650 447,21 € soit au même niveau que celui déterminé dans le cadre de l'affectation anticipée des résultats 2021 (délibération N°9 du 3 février 2022).

L'affectation définitive de cet excédent tient compte des nouveaux besoins de financement 2022 de la section de fonctionnement (contexte international incertain notamment dans son impact sur les prix de l'énergie) et des besoins d'investissement.

Pour rappel l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement s'est inscrite de la manière suivante au BP 2022 :

- R002 – excédent de fonctionnement reporté pour 2022 : 391 454,00 €
- 1068- dotation complémentaire pour la section d'investissement 2022 : 2 258 993,21 €

L'affectation définitive du résultat de fonctionnement s'inscrit désormais de la manière suivante :

- **R002 – excédent de fonctionnement reporté pour 2022 : 796 454 €,** soit + 405 000 € à inscrire au Budget Supplémentaire. Ces crédits sont imputés en dépenses imprévues (chapitre 022) afin de faire face à la situation européenne incertaine qui conduit depuis plusieurs mois à une hausse significative des prix du gaz, de l'électricité et du carburant.
- **1068 – dotation complémentaire pour la section d'investissement 2022 : 1 853 993,21 €,** soit – 405 000 € à inscrire au Budget Supplémentaire. Cette baisse de crédits est compensée par une augmentation de l'emprunt d'équilibre (chapitre 16) inscrit au Budget Supplémentaire.

2. Affectation définitive du résultat d'investissement 2021, financement des restes à réaliser sur le BP 2022 :

Il est constitué du résultat comptable, constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2020 reporté sur la section d'investissement (compte 001) :

Investissement exercice 2021	
Recettes d'investissement (dont 1068)	6 268 165,69 €
Dépenses d'investissement	- 3 840 249,17 €
Résultat d'investissement de l'exercice	2 427 916,52 €
Résultat d'investissement N-1 reporté	1 165 573,67 €
Résultat de clôture 2021	3 593 489,79 €

L'excédent dégagé par la section d'investissement du budget principal s'établit ainsi à 3 593 489,79 €.

La nomenclature M14 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. Les restes à réaliser (tableau annexe) se chiffrent à 2 199 036,28 € en dépenses et à 126 136,21 € en recettes. Ainsi, une partie de l'excédent d'investissement (2 072 900,07 €) est affecté à la couverture des restes à réaliser.

Restes à réaliser recettes	126 136,21 €
Restes à réaliser dépenses	-2 199 036,28 €
Solde RAR	-2 072 900,07 €
Capacité de financement de la section d'investissement	1 520 589,72 €

La capacité de financement de la section d'investissement est alors de 1 520 589,72 €, affecté par anticipation au chapitre R001 excédent affecté à l'investissement.

Il est alors proposé d'intégrer au budget primitif l'ensemble des restes à réaliser pour la section d'investissement, financés par l'affectation définitive du résultat d'investissement 2021.

3. Ajustements budgétaires au Budget Primitif 2022

Section de fonctionnement :

Réel :

- En dépenses :
 - **Chapitre 014 – Atténuation de charges** : l'attribution de compensation des transferts de compétences vers la Métropole a été notifié à hauteur de 1 994 703 € par courrier du 8 mars 2022, soit au même niveau qu'en 2021. Le transfert de compétence GEMAPI n'est alors pas intégré pour l'exercice 2022. Compte tenu du budget voté de 2 264 703 €, il est proposé d'ajuster les crédits à hauteur du besoin soit – 270 000 €
 - **Chapitre 011 – Charges à caractère général** – nature 60613 chauffage : compte tenu de l'évolution des indices des prix du Gaz observé sur les mois de novembre à janvier 2022, un besoin de crédits supplémentaire est chiffré à + 270 000€ sur un budget voté à 275 000€.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre.

Ainsi, le budget supplémentaire 2022 se traduit de la façon suivante :

Section Objet et nature comptable	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement reporté R 002		405 000,00 €
Dépenses Imprévues chap 022	405 000,00 €	
Atténuation de Produits – chap 014 (739211)	-270 000,00 €	
Charges à caractère général – chap 011 (60613)	270 000,00 €	
TOTAL	405 000,00 €	405 000,00 €

Section Objet et nature comptable	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Dotation à l'investissement – 1068		-405 000,00 €
Emprunt d'équilibre chap 16		405 000,00 €
Affectation définitive des RAR	2 199 036,28 €	126 136,21 €
Affectation définitive du résultat d'investissement pour le financement des RAR - R001 – Excédent d'investissement reporté		2 072 900,07 €
TOTAL	2 199 036,28 €	2 199 036,28 €

Le budget supplémentaire est alors présenté en équilibre.

L'annexe au présent rapport, permet de retracer le détail des ajustements proposés et de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le budget supplémentaire n°1.

M. COUPIAC : Pendant le diaporama vous avez parlé d'une augmentation de 80 000 € de frais de chauffage par mois ce qui revient à 1 M€ en fin d'année, ensuite on parle de 275 000 € de budget en plus... Je ne comprends pas bien.

MME LE MAIRE : Monsieur COUPIAC, vous faites une projection des dépenses sur douze mois.

M. COUPIAC : Oui, c'est ça.

MME LE MAIRE : On ne chauffe pas sur douze mois, il ne faut donc pas faire de projection sur l'année et monsieur AKNIN a bien expliqué qu'il s'agissait du vote d'un budget supplémentaire avec des dépenses imprévues et qu'il sera peut-être réajusté.

M. COUPIAC : Effectivement, c'est une erreur de calcul.

Nous n'allons pas voter en faveur de cette délibération, il y aura plutôt une forme de protestation sur les décisions qui nous ont amené à cette situation. Cela fait des années que nous faisons remarquer la nécessité de réduire les consommations d'énergie. L'année dernière, nous nous étions réjouis d'une baisse des frais énergétiques de l'ordre de 15 ou 20 %. Cette année il y a une augmentation d'environ 70 voire 100 %. Est-il vraiment suffisant de passer chaque année du rire aux larmes en regardant les fluctuations des cours du gaz ? Vous allez me répondre que vous faites des efforts. En effet, nous avançons mais à notre avis, c'est vraiment à pas de fourmi. Monsieur AKNIN, vous dites que la capacité d'autofinancement permet de nous préparer en cas de problème. Je vais vous donner deux scoops car il y a deux gros problèmes qui vont arriver bientôt : la flambée du prix des énergies sur les prochaines décennies et le dérèglement climatique. Ce sont des événements pour lesquels nous devrions nous préparer rapidement car lorsque cela arrivera, ce sera difficile de réagir immédiatement. Quelle trajectoire devons nous suivre ? La stratégie nationale « bas carbone » nous demande de réduire de 40 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Cela vous donne une idée de l'ampleur de l'effort à produire donc c'est tout, sauf anecdotique. Au niveau français, nous, les champions des émissions de CO2 nous devons diviser à environ un facteur 6 pour atteindre la neutralité carbone, ce qui n'est pas rien.

Que pouvons-nous faire pour Sainte-Foy-lès-Lyon ? Je vous donne quelques exemples. Nous avons une trentaine de bâtiments communaux qui seraient à rénover. Si nous en faisons un par an, en 2050, nous n'aurons encore pas terminé. Un des objectifs intéressants serait de faire une rénovation complète et performante de notre bâti communal sur dix ans. S'il y a des chiffres à retenir ce soir, ce serait trois rénovations complètes et performantes par an. Et ce n'est pas simplement un ravalement de façade, c'est une isolation par l'extérieur, une isolation des combles, du plancher, la ventilation, etc. Avec la surface qui est disponible, si nous faisons un rapide calcul, nous en sommes à peu près à 36 000 m² de surface de bâtiments communaux. Cela nous coûterait environ 30 M€ pour la totalité. Et si je reporte cela sur dix ans, ça revient à 3 M€ par an ce qui revient à peu près au résultat de cette année.

Je ne vous parle pas d'argent que l'on jette par les fenêtres, je vous parle d'un investissement rentable et qui nous permettrait d'éviter des dépenses futures et de nous lamenter lorsque les prix du gaz augmenteront.

MME LE MAIRE : Nous ne nous lamentons pas, monsieur COUPIAC, nous gérons..... micro éteint...

M. COUPIAC : Je donne un autre exemple qui me tient à cœur. En novembre 2020, nous avons adhéré au service de Conseil en Énergie Partagée du SIGERLY. Ce service proposait différents accompagnements notamment le service de base niveau zéro : la réalisation d'un audit énergétique global pour aider la commune à mieux maîtriser les consommations et les dépenses énergétiques. À chaque commission je demande où nous en sommes de ce service. Il ne s'agit pas seulement de décider d'une chose, il s'agit de donner le feu vert pour un travail qui doit se faire en collaboration avec un service auquel nous avons adhéré. Quand je demande si cela a été réalisé, on me répond non à chaque fois. On me dit qu'il y a un manque de personnel, un manque de temps, que ce n'est pas possible. Pourtant ce travail ne me paraît pas excessif : il suffit simplement de donner le feu vert. Quels éléments faut-il pour lancer un audit énergétique ? Il faut la liste des bâtiments, leurs surfaces et les factures énergétiques ce qui prend un peu de temps. La bonne nouvelle, c'est que monsieur SARRON a réuni ces informations, à ma demande, l'année dernière. Donc une partie du travail est fait. Maintenant je demande quand va-t-on pouvoir lancer cet audit ? Cela me paraît être une question majeure.

MME LE MAIRE : Monsieur COUPIAC, je ne vais pas revenir sur tout ce que vous avez dit parce que nous le faisons à chaque séance de conseil municipal.

Monsieur GILLET, à propos des travaux de l'Yzeron, lorsque vous dites que nous n'avons pas eu de barrage, je vous réponds que ce montant de 270 000 € n'a rien à voir avec cela. Cette année, nous avons pu enlever 270 000 € parce que nous avons eu la notification qu'il n'y aurait pas de commission de transfert de charges. Cette année la question de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) va se poser puisque La Métropole de Lyon, qui a maintenant la compétence « Protection des inondations », est en train de réaliser le travail pour fiscaliser la protection des inondations.

Monsieur COUPIAC, vous avez eu globalement les réponses à vos questions de manière précise en commission. Depuis tout à l'heure, vous faites des ratios un peu trop simples. Par exemple, vous parlez de 36 000 m² qui vont coûter 30 M€. C'est facile de faire des ratios de ce type mais il ne faut pas oublier que l'évolution des prix ne concerne pas seulement les prix de l'énergie. Nous ne passons pas du rire aux larmes, nous essayons de nous adapter à des marchés qui évoluent. Vous vous rendez-compte de ce que signifie 30 M€ d'investissement qui seront certainement plus élevés sinon, encore une fois, cela signifie que vous comptez 1 000 € le m² environ. Et je peux vous affirmer que nous sommes à bien plus de 1 000 € si nous conjuguons tout, sans oublier l'accessibilité qui est un poste assez coûteux sur notre territoire et qui de ce fait, nous pose des problèmes pour certains de nos bâtiments. Nous sommes véritablement sur des budgets qui s'étalent sur 10-15 ans parce qu'aujourd'hui nous n'avons pas la capacité, même financière, de réaliser ces travaux. Cette discussion que nous avons à chaque fois repose sur le fait de savoir comment nous arrivons à faire des économies, comment nous faisons tout de même un peu d'auto-financement et comment nous retrouvons une épargne brute relativement importante. Tout cela représente la gestion des grands équilibres. Nous pouvons faire de grands discours, avoir de grandes intentions et des principes mais ensuite, il faut gérer au quotidien, en prospective budgétaire et il faut arriver à avoir de grands équilibres. Et cela, parce qu'il faut aussi penser aux besoins d'une population. Dans l'ensemble des investissements dont vous parlez et qui, certainement pourraient même atteindre 55 M€ sur tous nos bâtiments, il faut aussi penser à mettre en œuvre tous les investissements correspondant aux besoins des habitants. C'est donc l'art de prioriser, de se projeter dans un temps qui n'est pas si loin (10-15 ans). Mais chaque année, il faut tout de même arriver à proposer aux Fidésiens les équipements et les structures permettant de satisfaire leurs besoins et ceux-ci sont bien du ressort du service public municipal.

Nous parlions du sport et de la culture, tout à l'heure. Il faudra bien penser aux équipements pour pouvoir fournir ce service public, cette mission. Vous allez me dire que cela ne concerne pas le service public obligatoire. Effectivement, si on s'en tient aux compétences obligatoires d'une municipalité. Même la cantine n'est pas un service obligatoire, au sens juridique du terme et pourtant nous proposons ce service. Il y a des choix à faire, nous avançons au rythme où nous pouvons le faire. Vous savez qu'il y a de grands investissements prévus dès cette année, notamment le Plan Lumière. À ce propos, vous savez qu'il y a une volonté triple de faire, à la fois, des économies d'énergie, des économies financières et une étude sur la sécurité autour de cet éclairage public ce qui est quelque chose de tout aussi important et au même niveau que la biodiversité. Gérer c'est faire face, au quotidien, à des situations. Maintenant nous sommes tout de même dans une situation exceptionnelle en ce début d'année avec une guerre qui affecte largement le domaine de l'énergie. Nous traversons une situation particulièrement exceptionnelle qui a un impact direct sur nous et sur beaucoup d'associations et leurs fluides ainsi que pour les Fidésiens qui vont aussi être impactés sur leur pouvoir d'achat.

À ce sujet, nous pourrions avoir une grande discussion sur la dépendance ou l'indépendance énergétique internationale ; c'est un débat de coopération et de coordination internationale mais nous ne pouvons pas en discuter pendant un conseil municipal car cela ne concerne pas que notre commune. À Sainte-Foy-lès-Lyon, nous n'avancions peut-être pas au rythme que vous souhaitez mais cela se fait et vous savez très bien qu'il y a des réalisations en cours. Je voulais tout de même faire le lien avec le barrage. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, je le dis à nouveau, la diminution de 270 000 € n'est pas due au fait que les barrages n'ont pas été réalisés. D'ailleurs, au dernier conseil syndical, je n'ai pas compris pourquoi monsieur KOHLHAAS amène encore

11 M€ de budget d'investissement cette année alors qu'il a été décidé de ne pas réaliser les ouvrages et que nous n'avons aucune action concernant la protection des inondations.

M. SCHMIDT : Nous voterons ce budget supplémentaire mais je rejoins un peu l'intervention de monsieur COUPIAC. Vous dites que vous gérez, cela signifie qu'il y a une trajectoire et la poursuite d'objectifs. En l'occurrence, sur ce sujet particulier de la rénovation énergétique, la trajectoire compte déjà deux mandats. C'est l'Agenda 21 qui avait été planifié et chiffré à ce moment-là. Il aurait pu être ajusté ce qui était parfaitement possible et on voit qu'aujourd'hui, nous en sommes toujours au même point. Nous votons mais ce montant de 270 000 € aurait pu servir beaucoup plus sur un emprunt qui aurait dû être réalisé il y a déjà bien longtemps pour remettre à niveau le patrimoine municipal.

MME LE MAIRE : Le montant de 270 000 € que nous votons aujourd'hui est lié à une circonstance exceptionnelle que nous n'aurions pas eu à voter, je vous le rappelle, s'il n'y avait pas eu ce conflit en Ukraine. Nous sommes d'accord ?

.....: micro éteint

MME LE MAIRE : Oui mais nous avons fait suffisamment d'économies avec tous les investissements mis en œuvre depuis quelques années et elles ont été largement présentées en termes d'énergie mais aussi en traduction financière. Nous savons tous que la situation est exceptionnelle.

Pour information, monsieur COUPIAC, le Plan Lumière s'élève à 4 M€ avec une aide de l'État de 350 000 € et, sans libérer une capacité d'auto-financement, ce type de projet ne peut se réaliser. Et c'est juste pour ce projet mais vous savez très bien que cela se chiffre en millions d'euros pour chaque bâtiment à rénover. Parfois la réflexion nous amène à nous demander s'il faut démolir et puis reconstruire, tout cela se fait aussi en prévision des besoins. La nécessité d'être en performance énergétique n'est pas à dissocier du besoin futur. C'est donc un travail considérable. Et avec 350 000 €, il ne faut pas imaginer s'endetter à hauteur des millions d'euros dont nous allons avoir besoin pour ce projet. Il faut dégager des capacités d'auto-financement et c'est ce que nous faisons depuis des années. Cela nous permet de nous endetter, sur certains projets dans les années à venir tout en maintenant une dette soutenable. Je rappelle que la notion de développement durable, de durabilité s'étend au niveau financier et je trouve qu'il n'est pas acceptable de laisser une dette colossale pour les générations futures. C'est une gestion rigoureuse que nous devons nous obliger à réaliser et cela se programme dans le temps. Je suis désolée mais il y a bien des choses qui ont été réalisées qui ont eu leur traduction en économie d'énergie et en économie financière. Entre la crise sanitaire, l'inflation que nous connaissons depuis le mois de septembre, le conflit en Ukraine nous amenant à nous projeter sur des prix qui vont encore augmenter, nous devons adapter nos budgets. Peut-être même que nous allons devoir prioriser à nouveau certaines choses. Mais en tout cas, vous ne pouvez pas dire que rien n'est fait parce que ce n'est pas vrai.

MME LATHUILLIÈRE : Nous allons nous abstenir de voter non pas parce que nous rejetons ce budget supplémentaire mais, comme l'a dit monsieur COUPIAC, parce que nous attendons encore une stratégie et une programmation pluriannuelle pour ces dépenses qui s'imposent à nous. Il faut sortir des énergies fossiles.

MME LE MAIRE : Je suis d'accord, monsieur COUPIAC a été clair mais si tout le monde répète ce que dit l'autre, nous n'allons pas nous en sortir. Nous avons compris que c'est une abstention et pas un vote contre. Je ne redonne pas la parole pour entendre dire la même chose.

M.....: micro éteint

MME LE MAIRE : Si, c'est exactement la même chose.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ,
F. MIHOUBI, O. COUPIAC),

- APPROUVE le budget supplémentaire n°1 tel que détaillé ci-dessus.

P. J. : maquette du budget supplémentaire

8 – Vote du taux des deux taxes locales 2022

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le Code Général des Impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Cette décision fait l'objet d'une délibération distincte du budget de l'exercice. Pour rappel, les trois taxes directes perçues par la Ville à ce jour sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Suite à la réforme fiscale visant la suppression progressive de la taxe d'habitation, les communes sont compensées par l'affectation de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Le montant de cette compensation ne correspond pas toujours à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée. C'est pourquoi, un coefficient correcteur permet à l'État d'ajuster, le produit de TFPB versée pour assurer la compensation à l'euro près de cette perte fiscale. C'est pourquoi le taux de TFPB voté par l'assemblée communale a été majoré à 29,52 % en 2021.

Il est également rappelé que le taux de la Taxe Habitation appliquée en 2022 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019, la collectivité n'ayant plus le pouvoir de lever un taux suite à la réforme visant la suppression de la taxe habitation sur les résidences principales. Ainsi le taux reste stable à 19,92 %, les communes pourront à nouveau voter un taux de TH sur les résidences secondaires à compter de 2023. Le taux pour la taxe foncière des propriétés non bâties n'étant pas impacté par la réforme, la commune souhaitant le maintenir en stabilité, le taux sera de 32,48 %.

A taux et abattements constants, l'évolution des recettes fiscales de la commune dépend essentiellement de la variation des bases d'imposition. Celle-ci est liée d'une part aux constructions et démolitions intervenues pendant l'exercice (progression « physique ») et d'autre part à la revalorisation des bases adoptée chaque année en loi de finances (progression « légale »). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois.

Les taux proposés sont alors les suivants :

- 29,52% pour la taxe Foncière Bâtie
- 32,48 % pour la taxe Foncière Non Bâtie

Ce produit s'entend hors recettes de rôles complémentaires et supplémentaires établis en cours d'exercice par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'année 2022, le produit prévisionnel des trois taxes locales qui a été adopté lors du vote du budget est de 15 000 000 €.

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (formulaire 1259) prévoit 10 364 349 € de produit direct TFB et TFNB ainsi que 5 032 748 € de produit issu du coefficient correcteur suite à la suppression progressive de la TH.

Ces produits prévisionnels s'entendent hors recettes de rôles complémentaires et supplémentaires établis en cours d'exercice par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est alors proposé au conseil municipal de fixer le taux des deux taxes directes locales aux niveaux présentés ci-dessus, soit une stricte stabilité par rapport à 2021.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les taux des deux taxes directes locales à hauteur de 29,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 32,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

MME MIHOUBI : En commission nous avons parlé de l'autonomie des communes qui est attaquée par la réforme de la taxe d'habitation. Il nous semble voir une possibilité de compenser par une légère augmentation des taxes communales mais là, ce n'est pas le cas. Il y a donc un besoin important et urgent pour les rénovations complètes et performantes des bâtiments, nous venons d'en parler. Et si nous choisissons de ne pas augmenter les taxes et de ne pas recourir à l'emprunt, comment fait-on pour lancer les travaux d'isolation de nos bâtiments publics ? Ces dépenses d'investissement auront des répercussions directes sur les dépenses de fonctionnement. Vous avez parlé de l'aide de l'État, il y a aussi l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et il me semble aussi La Région.

M..... : micro éteint

MME MIHOUBI : Oui mais je ne le sais pas si vous ne le dites pas.

MME LE MAIRE : Nous le disons à chaque commission et vous le voyez à chaque rapport, La Région micro éteint

MME MIHOUBI : Oui. Par exemple on voit que pour la vidéoprotection, il y a des aides mais pour la rénovation des bâtiments, il n'y en a pas. Donc je voudrais savoir comment fait-on pour lever des fonds ?

M..... : micro éteint

MME MIHOUBI : Donc la priorité est la vidéoprotection ?

MME LE MAIRE : Effectivement nous avons mis la sécurité en priorité du mandat, de même que le sport et la culture ; tout est prioritaire et nous venons d'en parler. Madame MIHOUBI, vous intervenez sur le rapport des taux, je sais que vous avez tous envie de parler et que vous vous doutez bien que vous ne pouvez pas intervenir tous les quatre sur chaque rapport. Si je comprends bien, vous êtes d'accord pour endetter la Ville et pour augmenter les impôts pour financer. Voilà ce que je comprends dans votre intervention sur ce rapport. Nous avons choisi un autre angle qui est d'emprunter lorsqu'il est possible de le faire et que les projets supposent une gestion active de l'emprunt. Nous ne souhaitons pas faire de l'emprunt une variable d'ajustement mais en faire une véritable stratégie par rapport aux investissements. C'est vrai que nous avons décidé de ne pas augmenter les taxes locales, c'est un choix que nous voulions faire. Pour le reste, nous pourrions en discuter des heures mais tout service public me semble important et prioritaire y compris la vidéoprotection.

M. SCHMIDT : Nous votons, bien entendu, pour le maintien des taux existants. De toute manière pour ce qu'il y a à réaliser, je crois que les leviers ne doivent être cherchés de ce côté-là. Nous l'avons vu tout à l'heure, dans le compte administratif, il n'y a déjà plus que les taxes foncières donc le levier est très limité et ce n'est pas lui qui nous permettra de dégager une vraie marge de manœuvre. Il y a tout de même une marge, dont nous avons vu l'importance tout à l'heure, ce sont les droits de mutation qui représentent environ 10 % des recettes qui permettent tout de même d'améliorer le rendement fiscal et sur lesquelles on peut compter un peu.

MME LE MAIRE : Sauf que nous n'avons pas la maîtrise là-dessus et c'est pour cela que nous ne pouvons pas les projeter. Il est vrai que le levier des recettes est faible : 82 % en structure budgétaire de recettes fiscales, la variable pour le coût d'ajustement correspond bien aux droits de mutation et la participation des Fidésiens pour environ 1 M€, nous montre bien que pour une structure de 20 M€, ce n'est pas suffisant. Je vous rassure tous les leviers de fonctionnement sont actionnés, quel que soit le projet d'investissement, c'est-à-dire l'État et La Région. Je vous l'ai dit tout à l'heure, pour le Plan Lumière, il faut compter sur une somme de 350 000 € de la part de l'État, reconnaissez que sur 4 M€ cela fait très peu. C'est un constat. Et si nous devons emprunter pour tout financer, ce serait impossible. Sans compter que ce Plan Lumière est un enjeu considérable en dépenses et c'est l'investissement du début de mandat sur lequel on met vraiment l'importance. Nous devons donc absolument faire des économies d'énergie nous permettant la traduction financière sur notre budget de fonctionnement.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : On entend souvent dire qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon les taxes sont très élevées. Je pense que nous ne communiquons pas assez sur le fait que depuis 19 ans, elles n'ont pas été augmentées. Il est vrai que nous étions vraiment partis de très haut. Je pense qu'il est tout de même utile de rappeler qu'effectivement ces taxes étaient élevées mais qu'elles n'ont pas augmenté et qu'il y a une volonté de stabilisation.

MME LE MAIRE : Tout à fait.

M. AKNIN : micro éteint je l'ai précisé à nouveau au tout début parce qu'il est vrai que c'est important et que nous n'en parlons pas souvent.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ,
F. MIHOUBI, O. COUPIAC),
- APPROUVE les taux des deux taxes directes locales à hauteur de 29,52 % pour la
taxe foncière sur les propriétés bâties et 32,48 % pour la taxe foncière sur les
propriétés non bâties tel qu'indiqué ci-dessus.

9 – Garantie d'emprunt au bénéfice d'ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM - allée Claude Farrère

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°130855 en annexe signé entre ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE SA D'HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique qu'ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE SA D'HLM a pour projet d'acquies huit logements, situés allée Claude Farrère (Sainte-Foy-lès-Lyon) et qu'elle a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée, par un courrier en date du 3 février 2022, par ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE SA D'HLM sollicitant la commune afin qu'elle donne sa garantie au prêt ;

Le conseil municipal est appelé à :

– ACCEPTER :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 230 618,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°130855, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 184 592,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

M. de PARDIEU : Je n'ai pas très bien compris pourquoi la commune doit accorder une garantie d'emprunt au bénéfice d'une société d'HLM ? Quel est l'intérêt et est-ce que cela se fait habituellement ?

M. AKNIN : Nous faisons cela pour tous les programmes réalisés sur notre territoire. Les sociétés HLM contractent des emprunts, elles ont besoin de garanties auprès des banques. Les banques demandent à La Métropole de se porter garante généralement à hauteur de 85 % et de 15 % pour la collectivité. Pour tous ces dossiers vous aurez le même schéma. C'est dans l'esprit de favoriser l'installation de logements sociaux sur la commune. Autrement les bailleurs ne pourraient pas emprunter, il n'y aurait donc pas de logement de ce type et le système serait bloqué. C'est donc une manière, pour nous, de contribuer à cet engagement.

M. MOMIN : Il s'agit d'une simple garantie donnée par la commune et je précise et qu'il n'y a aucune compensation puisque cela ne vient pas en déduction de notre contribution SRU.

M. AKNIN : En commission, lorsque nous aurons un peu plus de temps, nous ferons un point sur la liste des engagements de la collectivité afin de vous donner une idée de l'ensemble que cela représente. Il faut reconnaître que cela fini par représenter des sommes importantes et vous verrez qu'il y a une contribution qui est tout de même assez élevée.

M. SCHMIDT : Pour avoir une idée de l'engagement que l'on prend, je voudrais savoir si la garantie est actionnée souvent, parfois, à quelle hauteur, ou jamais ?

M. AKNIN : À ma connaissance, elle n'a jamais été actionnée.

MME LE MAIRE : À ce jour, la garantie n'a pas dû être actionnée mais à l'instant où nous prenons la délibération, chaque fois, c'est une prise de risque comme pour toute garantie d'emprunt. Cela fait aussi partie des outils permettant le développement du logement social et il faut le faire. D'ailleurs vous voyez passer ces délibérations pratiquement à chaque conseil municipal.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

– ACCEPTE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 230 618,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°130855, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 184 592,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

P. J. : contrat de prêt, plan de financement et note de présentation du projet social

10 – Modification du tableau des effectifs

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le conseil municipal est appelé à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster les emplois budgétaires aux emplois pourvus d'une part, pour ouvrir certains postes à des grades ou cadres d'emplois qui permettront à la collectivité de mener à bien ses recrutements.

Créations de postes

Dans le cadre de recrutement en cours

- 1 Poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 Poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois seront mis à jour une fois par an au regard des obligations réglementaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs tel que ci-dessus.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

11 – Création du Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans les collectivités d'au moins 50 agents. Par délibérations concordantes, il peut être décidé de créer un CST commun entre une collectivité territoriale et un établissement public lui étant rattaché, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 sont au total de 330 (259 pour la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et 71 pour le CCAS) et permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Compte tenu de l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon, il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon. Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans les collectivités composées de plus de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail (FSSSCT) est instituée au sein du CST. Le CST se substituera au Comité Technique (CT) et à Commission Hygiène Sécurité et conditions de travail (CHSCT).

Les organisations syndicales consultées le 16 mars 2022 ont donné un avis favorable à la création du Comité Social Territorial commun.

Les dépenses de fonctionnement du CST étant à la charge de la Commune, les crédits correspondants sont à inscrire au budget de la Commune .

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon et sa mise en place, à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, le 1^{er} janvier 2023.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon et sa mise en place, à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, le 1^{er} janvier 2023.

12 – Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel, décision du maintien du paritarisme avec recueil de l’avis des représentants de la collectivité

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le comité social territorial est composé de représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Depuis la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social le principe de parité n’est plus exigé, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du paritarisme.

Par ailleurs, le nombre de représentants du personnel est fixé par le conseil municipal , après avis des organisations syndicales, selon une fourchette qui dépend des effectifs au 1^{er} janvier 2022. Les effectifs globaux de la Commune et du CCAS étant supérieur à 200, et inférieur à 1000, le nombre de représentants peut être de 4 à 6.

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne pourra être qu'un élu, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Leur nombre ne peut-être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Après consultation des organisations syndicales lors du comité technique du 16 mars 2022, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au Comité Social Territorial et au sein de sa formation spécialisée (FSSSCT)

- MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant, au sein du CST, et de la formation spécialisée, un nombre de représentants de la collectivité titulaires égal à celui des représentants du personnel titulaires. L’avis des représentants de la collectivité sera recueilli au sein de cette instance consultative, dans toutes ces formations.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l’unanimité,

- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au Comité Social Territorial et au sein de sa formation spécialisée (FSSSCT),

- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant, au sein du CST, et de la formation spécialisée, un nombre de représentants de la collectivité titulaires égal à celui des représentants du personnel titulaires. L’avis des représentants de la collectivité sera recueilli au sein de cette instance consultative, dans toutes ces formations.

13 – Mise à jour des logements de fonction

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que conformément à l'article L.721-1 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser l'autorité territoriale à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

La dernière décision du conseil municipal portant mise à jour de la liste des logements de fonction date du 4 juillet 2019, concédés pour nécessité absolue de service. Un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué, après avis du Comité technique, aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Si la concession pour nécessité absolue de service emporte la gratuité du logement, la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, du chauffage sont à la charge des agents logés, ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux (article R 2124-67 du Code général des propriétés des personnes publiques).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Adjoints techniques gardiens du complexe sportif rue du 11 novembre (gymnase R.Barlet et piscine Kubdo) :	Pour des raisons de sécurité, de sûreté et de responsabilité liées à la nature des équipements et leur forte fréquentation en journées, soirées et week-ends.
3 emplois	
Adjoints techniques gardiens du site sportif du Plan du Loup (2 gymnases et un complexe de terrains sportifs de plein air) :	Pour des raisons de sécurité, de sûreté et de responsabilité liées à la nature des équipements et leur forte fréquentation en journées, soirées et week-ends.
3 emplois	
Adjoints techniques gardiens de salles municipales :	Pour des raisons de sécurité, de sûreté, de responsabilité liées à la nature des équipements et leur forte fréquentation en journées, soirées et week-ends.
5 emplois	

Le Comité technique réuni en séance du 16 mars 2022 a émis, un avis favorable.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER la liste, telle que sus-visée, des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,
- FIXER la date d'effet de cette liste au 1er avril 2022,
- DIRE qu'à cette date l'attribution des logements pour concession absolue de service donnera lieu à des décisions individuelles (arrêtés de concession) prises par l'autorité territoriale, conformément aux dispositions nouvelles du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

M. SCHMIDT : Il me semble que la commune dispose d'un certain nombre de logements de fonction ou de logements vacants. Je souhaiterais savoir si une réflexion a été engagée pour la mobilisation de ces logements dans le cadre de l'accueil de familles ukrainiennes ?

MME LE MAIRE : Bien sûr. Il faut savoir que certains de ces logements ne peuvent pas être aménagés actuellement parce qu'il y a encore des travaux à entreprendre. Nous avons tout de même des logements d'urgence puisque nous avons des balmes et une rivière. De plus certains de ces logements sont occupés par des associations étant donné qu'il y a un très grand nombre de demandes de locaux, nous avons dû mettre des logements à leur disposition. En recensant tous ces logements, nous avons remis à la préfecture l'état de toutes nos disponibilités sur le territoire. J'ai eu quelques appels téléphoniques de Fidésiens me demandant un logement pour des familles ukrainiennes qu'ils connaissent. Nous n'avons pas voulu fonctionner ainsi car nous ne souhaitons pas faire de discrimination sur je ne sais quels critères. Pourquoi prendre telle famille et pas une autre ? Par contre nous avons remis à la préfecture toutes les données nécessaires et il est possible que cette dernière nous demande de mettre à disposition des logements. Dès le début du conflit, nous avons reçu un courrier de la part de plusieurs ministres (logement, solidarité). Ils savaient que les communes étaient sollicitées et ils ont décidé que ce serait les préfets qui organiseraient cette aide. Nous vous informerons au fur et à mesure et nous ferons peut-être un point tout à l'heure, si vous le souhaitez, sur les familles qui sont déjà présentes sur notre territoire.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE la liste, telle que ci-dessus, des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,
- FIXE la date d'effet de cette liste au 1er avril 2022,
- DIT qu'à cette date l'attribution des logements pour concession absolue de service donnera lieu à des décisions individuelles (arrêtés de concession) prises par l'autorité territoriale, conformément aux dispositions nouvelles du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

QUESTIONS DIVERSES :

MME LATHUILLIÈRE : Nous voudrions revenir sur la maîtrise d'œuvre du projet du Clos du Cardinal. Je voudrais savoir quelle transparence peut-on attendre sur ce projet ? Parce que nous avons du mal à savoir où en est la tenue du calendrier annoncé depuis la signature du contrat avec la maîtrise d'œuvre EQUINOXE. Les études préliminaires ont dû vous être présentées. Comment les intéressés vont être informés sachant, bien sûr, que vous avez besoin d'une certaine discrétion pour commencer ? Vous avez demandé trois scénarii, vous allez en choisir un. Est-ce que vous allez le réaliser en autonomie ? Par ailleurs, il a été demandé une concertation à laquelle vous avez répondu favorablement. Comment va-t-elle s'organiser, avec quels élus, quelles associations ? Est-ce que les riverains vont être mobilisés ? Et surtout, quand cette concertation va commencer ? Merci.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE, il me semble que nous avons répondu en partie sur vos demandes. Revenir ce soir, sur ce que nous vous avons déjà répondu est un peu dommage. Nous continuons à travailler...

MME LATHUILLIÈRE : micro éteint

MME LE MAIRE : Si. Vous nous avez adressé un courrier à ce sujet, la semaine dernière et nous vous avons répondu.

MME LATHUILLIÈRE : Pas sur le calendrier...

MME LE MAIRE : Encore une fois, il faut nous laisser le temps de travailler. Nos journées sont bien complètes et d'autres projets, tout aussi importants, sont à l'œuvre sur le territoire. Pour l'instant, nous affinons ce qui nous est présenté et c'est pour cela que nous en sommes encore au stade du travail. Le calendrier n'est pas du tout en retard. Je vous rappelle, qu'en parallèle, je commence à recevoir des riverains qui posent des questions comme pour tout projet. Il n'y a pas forcément qu'un projet qui a l'adhésion, nous recevons les Fidésiens pour tous nos projets. Je vous rappelle que nous sommes souvent sur le terrain, que j'ai des permanences régulières et que je suis en rendez-vous beaucoup de jours de la semaine avec des Fidésiens qui s'intéressent à tous nos projets. J'ai reçu un collectif de riverains il y a quelque temps et cela s'est très bien déroulé. J'ai annoncé une concertation et de toute manière, j'aimerais bien qu'elle débute dès le mois de mai. Je ne pourrai pas la lancer avant car il faut d'abord affiner l'étude. De plus nous allons vers une période électorale importante qui demande beaucoup de travail aussi de notre côté. Nous allons aussi vers une période de vacances et vous savez très bien que ce n'est pas propice à ce type de réunion puisque les gens partent de plus, on m'accuserait de vouloir biaiser la concertation pendant les vacances. Ce qui n'est pas du tout le cas, loin de là. Je suis en attente de terminer le travail précis. Ne vous inquiétez pas, nous annoncerons la concertation et je le ferai pour toutes les personnes concernées, il n'y a aucun secret à ce sujet. Nous l'organiserons un peu sur le modèle que nous prenons habituellement avec un collège d'élus, un collège d'associations pour une expertise particulière et un collège d'habitants parce que, vous le savez, beaucoup d'entre eux ne se reconnaissent absolument pas dans un collectif ou une association. Je pense qu'il est intéressant également d'entendre des habitants qui ont leur mot à dire et qui ne veulent pas être représentés par des associations qui, parfois, peuvent être jusqu'au-boutistes. Ils ont juste envie d'intervenir en tant que Fidésiens. Pour les dates, il faut laisser l'exécutif faire son travail et les élus seront tenus informés par une commission ce qui me paraît logique.

M. REPLUMAZ : Nous l'avons évoqué en filigrane dans différents rapports ce soir, la stratégie patrimoniale est au cœur des sujets permettant de maîtriser nos dépenses futures. Je me permets de vous rappeler qu'au budget principal 2020 qui avait été voté en septembre 2020, une étude pour la définition d'une stratégie patrimoniale et de programmation urbaine avait été lancée. Pour ce budget principal 2020, la somme prévue pour cette étude était de 86 250 €. Pouvez-vous nous dire si cette somme a été effectivement consacrée à cette étude et quel était le prestataire qui

avait réalisé cette mission ? Lorsque nous avons évoqué le sujet, vous aviez indiqué que les conclusions de cette étude étaient sur votre bureau et que vous souhaitiez en étudier les éléments avant de les soumettre aux conseillers municipaux. Nous sommes au début du deuxième trimestre 2022, un an et demi plus tard, je vous demande où nous en sommes ? Je vous propose, comme pour les révisions de PLU ou pour les diagnostics arbres, qu'une commission générale soit mise en place avec l'ensemble des élus afin d'avoir le même niveau d'information et que nous puissions en débattre. Cela me paraîtrait être un préalable nécessaire. Merci.

MME LE MAIRE : Je vous rassure, l'argent a été bien dépensé pour le prestataire. Ne faites pas celui qui ne connaît pas ce prestataire puisque cela passe par la délégation de pouvoirs, il s'agit de la SCET (Services Conseil Expertises et Territoires). Vous le savez tous et je ne sais pas ce que vous essayez d'insinuer...

M. REPLUMAZ : Non mais est-ce que l'étude est terminée ?

MME LE MAIRE : Je pense que je laisse suffisamment la parole à l'opposition pour que vous me laissiez terminer. Vous me posez une question et je vous réponds. Je ne peux pas laisser croire que l'argent a été dépensé pour autre chose que la mission à laquelle il était destiné. La manière dont vous le dites est un peu tendancieuse. Ne me dites pas que vous ne connaissez pas le prestataire puisque vous épilchez les délégations de pouvoirs de manière très impressionnante pour chaque conseil municipal. Vous savez donc très bien qu'il s'agit de la SCET pour 86 000 € et que la dépense a été faite à ce sujet. Oui, cette stratégie patrimoniale continue, nous affinons au fur et à mesure et d'autres réunions sont prévues. Une stratégie patrimoniale se réalise dans le temps, nous avons une quarantaine d'établissements recevant du public qui est concernée. Une stratégie patrimoniale c'est aussi une énorme responsabilité car nous devons savoir ce que l'on déplace et ce que l'on garde. Il y a aussi des objectifs de cession de certains bâtiments ou pas et des questions se posent pour les besoins futurs, etc. Il fallait étudier tout cela très précisément avec la SCET pour avoir tous les éléments. Encore maintenant, nous nous réunissons souvent autour de ces éléments parce que cela demande véritablement une grande réflexion. Aujourd'hui nous n'en sommes tout de même pas à multiplier les mètres carrés. Suite à nos discussions tout à l'heure, je suis désolée de dire que revenir à moins de mètres carrés est quelque chose qui va certainement être au cœur de notre réflexion. Les budgets sont considérables en matière d'accessibilité, de performance énergétique et si nous voulons une sobriété énergétique, il va falloir se demander comment ne plus multiplier les mètres carrés mais peut-être les réduire. Ce qui amène à nous demander comment les mutualiser. La mutualisation paraît vertueuse parce que l'on fait des économies d'échelle, d'énergie, etc, sauf qu'il faut penser aux missions associatives et de service public menées par la Ville. Cela veut dire qu'il faut entreprendre un travail en transversalité avec les services et les associations ce qui n'est pas une tendance naturelle. Nous avons tout de même actuellement des associations qui, pour certaines, ont l'habitude d'être en exclusivité sur leurs locaux, d'autres ont du mal à mutualiser parce que ce n'est pas leur tendance et d'autres cherchent des locaux. En termes de mètres carrés, la demande est toujours inflationniste et donc je pense qu'il fallait aussi inclure cela au cœur du sujet. Nous devons donc nous poser la question des mètres carrés à réduire ou à reconstruire pour en supprimer ailleurs ce qui sera peut-être plus pertinent. En tout cas c'est un travail, au sein des services, pour une mutualisation future et pour créer les synergies. La transversalité c'est la mutualisation qui crée de nouvelles synergies et la complémentarité entre des partenaires associatifs et municipaux. C'est une nouvelle manière d'organiser la fourniture du service public sur la Ville. Je vous proposerai d'en parler mais je ne vous promets pas de faire une commission générale qui ne ferait qu'augmenter le nombre de nos réunions. Je pense que le format de la commission élargie sera plus approprié. Je peux vous assurer, en tout cas, que le travail continue et je souhaitais vous donner cette dimension car je savais que vous alliez me poser cette question. Je crois que c'est de cette manière-là aussi qu'il faut réfléchir aujourd'hui, tout en essayant de se projeter sur les besoins futurs, ce qui n'est pas toujours facile. Ce qui est certain c'est que sur les besoins futurs, il y aura nos orientations politiques qui ne sont peut-être pas les mêmes pour vous. Bien entendu, nous ciblerons certains besoins que vous n'auriez peut-être pas mis en avant.

MME MIHOUBI : À propos de l'ancienne école Chantegrillet, nous avons appris qu'elle était occupée par une compagnie de CRS. Nous voudrions savoir pour quelle durée ?

MME LE MAIRE : Elle n'est pas occupée par les CRS, ils n'ont pas récupéré les locaux. Il s'agit juste d'une mise à disposition exceptionnelle pour une demi journée et pour quelques journées d'exercices.

MME MIHOUBI : Quel est le projet de ces locaux ?

MME LE MAIRE : Il s'agit aussi d'un grand chantier sur lequel nous continuons de travailler et nous reviendrons vers vous pour vous en informer.

Je reviens sur la demande de monsieur SCHMIDT tout à l'heure, au sujet du trail 2021. Voici les chiffres : dépenses 18 436 € et recettes 13 340 €.

MME LATHUILLIÈRE : Au sujet de l'Ukraine, vous savez que des familles arrivent sur notre commune. À ce propos, j'ai regardé le site de la Ville et je trouve que le travail a été bien fait. Des liens directs ont été listés vers certaines ONG internationales ou nationales et je pense qu'il serait utile également d'inscrire l'UNICEF parce que parmi la population, les enfants sont ceux qui vont le plus souffrir de cette guerre. Est-ce que vous pourriez faire un point ce soir sur la situation de la collecte à Sainte-Foy-lès-Lyon ?

MME LE MAIRE : Je vais d'abord demander à monsieur ESCOFFIER de faire un résumé du départ en Ukraine. Je ne sais pas si vous êtes tous au courant mais il faisait partie de cette mission avec monsieur SARRON. Madame GIORDANO interviendra aussi pour parler de la situation de certaines familles et donner d'autres informations.

M. ESCOFFIER : Du 16 au 19 mars, nous sommes partis en mission d'aide humanitaire à la frontière Ukrainienne. Je voudrais souligner l'élan de générosité et de solidarité des Fidésiens qui nous a permis d'organiser cette aide. Dès le 3 mars, nous avons informé de la collecte sur le site de la Ville et nous aurions pu partir bien avant mais nos emplois du temps respectifs ne nous le permettaient pas. La Ville avait choisi un camion de 25 m³ pour que nous puissions livrer directement en poste-frontière, dans les centres d'hébergement ou les centres de stockage. Je remercie la société GREEN STYLE et monsieur LACHANA d'avoir mis à notre disposition ce camion. Nous avons environ 150 colis, du matériel médical et des sacs de vêtements chauds. Notre but était d'aller jusqu'à Zamosc (Pologne) qui est à environ 130 km de la frontière Ukrainienne. Dès que nous sommes arrivés, nous avons pu nous rendre tout de suite au poste-frontière à 180 km de Lviv (Ukraine). À cet endroit, nous avons pu prendre des contacts et déposer déjà des colis de premières nécessités. Il faut savoir qu'aux frontières, les traversées se font principalement à pied ou en bus et qu'il y a majoritairement des femmes avec des enfants en bas-âge. Pour leur sécurité, elles restent parfois à bord d'un bus sans pouvoir en sortir pendant 2 à 4 jours. Ces femmes n'avaient donc pas à manger ni à boire et nous devions donc laisser des cartons de nourriture sans préparation (barres céréales, etc.). Dès le lendemain matin, nous avons pu nous rendre dans des centres d'hébergement à Zamosc (64 000 habitants) où nous n'avons pas rencontré d'ONG mais uniquement la solidarité des Polonais. Nous étions aussi en lien avec l'association Un Toit pour l'Ukraine et c'est une personne franco-polonaise qui nous a accueillis et nous a servi d'interprète. Cette association centralise toutes les livraisons de colis, elle gère, avec des bénévoles, les transports des réfugiés vers les centres d'hébergement. Les centres de stockage sont organisés dans des entrepôts ou des magasins réquisitionnés et tenus fermés pour éviter les pillages. Les gymnases sont réquisitionnés pour servir de centres d'hébergement. Cette association met également en lien différentes sociétés de transport. D'ailleurs nous avons pu rencontrer des sociétés françaises puisqu'il y avait des réfugiés qui partaient pour Bordeaux ou pour Privas. Dans les centres d'hébergement nous avons livré des colis contenant des aliments demandant un peu plus de préparation. Nous avons donc laissé majoritairement tout ce qui était sous forme de conserve car les repas étaient préparés par des bénévoles. Ensuite nous nous sommes rendus dans un centre de stockage et nous avons pu

laisser toutes les autres marchandises (sacs de vêtements, matériel médical, matériel électronique et produits d'hygiène). Puis nous avons repris la route, vendredi soir, pour arriver à Sainte-Foy-lès-Lyon samedi.

Je remercie les Fidésiens pour leur solidarité car si nous avons pu faire cette mission c'est aussi grâce à ce maillon de la chaîne. Il faut remercier également nos partenaires, monsieur LACHANA, BOIRON France, la pharmacie du Vallon et les Centres Sociaux Fidésiens. Cela s'est fait avec la collaboration de tous. Comme nous le disions avec monsieur SARRON sur le retour, nous avons eu plus besoin de notre ceinture de sécurité que d'un gilet pare-balles. Il faut donc rester humble. Nous sommes allés à la frontière Ukrainienne mais nous ne sommes pas allés à la guerre. Nous sommes allés porter des vivres et du matériel. D'autres transports vont avoir lieu mais ils vont être beaucoup plus volumineux ce qui demandera une réglementation plus rigoureuse. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons choisi un camion plus petit pour pouvoir nous rendre plus facilement sur place.

(applaudissements)

MME LE MAIRE : Bravo à tous les deux ! Comme vous, monsieur ESCOFFIER, je remercie les partenaires qu'ils soient privés ou associatifs, je remercie les entreprises et les Fidésiens. Merci encore à vous deux car il fallait vous rendre sur place et ce n'est peut-être pas tout le monde qui l'aurait fait. Ce qui est intéressant c'est cette réactivité, c'est partir du jour au lendemain, réussir à avoir un camion et le remplir. Vous aviez l'objectif d'aller voir ce qu'il se passait et d'aller distribuer vous-mêmes dans les centres. C'était important pour tous les deux de voir cette réalité et de nous rendre compte d'une situation objective à ce sujet. Nous vous disons merci parce que vous le méritez ce qui n'enlève en rien tout ce qui se fait ailleurs. Mais pour Sainte-Foy-lès-Lyon, c'est important de savoir que vous avez pu apporter un peu de réconfort là-bas. Vous étiez attendu sur ce retour de mission et je pense que vous avez dû avoir des instants d'émotion très importants devant des situations aussi dramatiques.

Les laboratoires BOIRON, la pharmacie du Vallon et les Centres Sociaux Fidésiens ont été des points de collecte et les services de la Ville sont allés récupérer les collectes sur chaque point. Je remercie donc aussi les services de la Ville qui ont participé (cabinet, état-civil, centre technique municipal). Je vous rappelle que les Fidésiens sont généreux et l'accueil de la mairie a servi de lieu de stockage ainsi que la cave. Merci aussi aux élus bénévoles et autres Fidésiens qui sont venus nous aider. C'était quelque chose de très collectif et il faut continuer à le faire.

À côté de cela, il y a la prise en charge de familles sur le territoire et je laisse la parole à madame GIORDANO.

MME GIORDANO : Nous remercions les Fidésiens pour l'accueil de familles Ukrainiennes. Il y a environ une dizaine de familles qui se sont manifestées en mairie pour accueillir surtout des femmes avec des enfants. Nous avons donc mis en place un suivi social. Nous sommes en lien avec les familles qui hébergent et en lien avec les personnes hébergées. Certains enfants ont déjà intégré les crèches de la Ville sur des temps dédiés et ce n'est pas évident car il a fallu bousculer un peu toute l'organisation des crèches qui sont déjà bien complètes mais cela s'est fait bien volontiers. Il y a aussi les enfants plus grands qui sont accueillis dans les écoles. Nous avons aussi mis en lien ces familles Ukrainiennes avec l'association AMM (Aide Matérielle et Morale) pour une aide alimentaire et avec le Secours Populaire pour l'alimentaire et l'hygiène.

Pour toutes les démarches, à l'échelle du territoire, ce sont les préfets qui assurent la coordination des collectivités. Nous adressons donc toutes ces familles au centre d'accueil unique de Villeurbanne. Dans ce centre, les familles peuvent trouver toute une série de services très complets : visite médicale, Pôle Emploi, préfecture pour l'APS (Autorisation Provisoire de Séjour), sites Internet : Forum des Réfugiés, Office d'Immigration, les aides au logement, l'aide à la vaccination, l'aide à la scolarisation des enfants. Il y a beaucoup de services qui sont indispensables. Nous avons des familles qui font elles-mêmes leurs démarches et d'autres qui se font accompagner par des associations car elles ont plus de difficultés. Mais il faut savoir que les documents demandés sont tout de même bien traduits sur tous les sites en Ukrainien et en Français. Nous avons publié sur le site de la Ville un livret pour l'accueil des Ukrainiens en France. Ces familles sont très bien reçues par l'ensemble des Fidésiens mais bien entendu, elles

souhaitent rentrer chez elles le plus rapidement possible. Nous le comprenons bien mais nous sommes en train de réfléchir car la situation va peut-être durer plus qu'on ne le pense. L'accueil pour les enfants, le suivi et l'accueil social est fait par notre CCAS.

MME LE MAIRE : Nous avons mis en place une organisation administrative, je sais que ce terme paraît un peu dur mais nous n'avons pas le choix. Nous avons mis en place un registre des familles qui sont sur notre territoire parce que nous devons faire le suivi social et nous devons aussi centraliser les informations. Comme le disait madame GIORDANO, il y a toute une démarche administrative auprès de la préfecture pour avoir droit à des aides. Et sur notre territoire, je pense qu'il est nécessaire d'avoir une petite structure pour savoir comment on accompagne le mieux possible. Le lien se fait évidemment avec la Maison de la Métropole puisque les familles avec enfants dépendent de cet organisme. Le suivi avec la Ville est plutôt général et madame GIORDANO a tout de même dirigé les services au jour le jour puisque les familles arrivent au fur et à mesure. La prise en charge se fait par le CCAS et la Ville actionne ses partenaires associatifs pouvant accompagner ces personnes. Nous pensons aussi que la tenue de ce registre servira à ces familles qui sentiront peut-être le besoin de se retrouver entre elles ; cela permettra de les mettre en lien et c'est quelque chose d'important pour elles.

Dans le livret publié par le gouvernement on parle aussi de la langue et des interprètes, c'est important, sans oublier un volet sur les violences.

Il est logique que la Ville travaille en coordination avec la préfecture mais nous voyons bien que les familles et les réseaux privés fonctionnent de leur côté. Il faut donc que les hébergeants se manifestent auprès de la Ville pour que nous ayons l'information concernant ces accueils.

À ce jour, nous avons accueilli sur notre commune 15 adultes et 16 enfants.

MME GIORDANO : Au sujet de l'accueil il y a aussi les Oblats de Marie à Chavril qui hébergent trois femmes et un enfant. Si vous connaissez des familles Ukrainiennes, n'hésitez pas à leur dire de se mettre en lien avec la mairie ou avec les associations.

MME LE MAIRE : C'est une information que nous souhaitons partager avec vous et nous ferons des points réguliers.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 22H20.

VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Secrétariat général

VS/CR/NC

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par Madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
5	15/02/22	Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Les Coteaux de Montray » – Signature	Occupant : association « Les Coteaux de Montray » Signature d'une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit pour une durée de 6 ans, d'un local de 26,15 m ² , situé 68 Bd Baron du Marais
6	15/02/22	Convention de mise à disposition donnée à titre gratuit 13 Bd des Provinces – Signature	Signature des deux conventions suivantes concernant un local de 56 m ² situé 13 Boulevard des Provinces : 1. Convention de mise à disposition donnée à titre gratuit à la Ville par le syndicat de copropriété « les Bruyères » représenté par la société FONCIA LYON, pour une durée de 2 ans renouvelables deux fois, 2. Convention de sous-location desdits locaux à titre gratuit pour la même durée par la Ville à l'association Haut comme 3 Pom
7	15/02/22	Travaux de couverture d'un court de tennis existant lot n°1 « terrain et abords » – Avenant n°1	Titulaire : Serpollet Montant : + 42 574,40 € HT Objet de l'avenant : prestations modificatives relatives à la construction de caniveaux grille fonte, mise en œuvre de gros béton autour du collecteur eaux pluviales, fourniture et pose d'une cuve renforcée, devant être réalisées par le prestataire du lot concerné % d'écart : + 23,77 % Nouveau montant : 221 672,30 € HT

8	15/02/22	Travaux de couverture d'un court de tennis existant lot n°2 « bâtiments sportifs » – Avenant n°1	Titulaire : SMC2 (mandataire), SOCADEL et BBE Montant : + 12 977,69 € HT Objet de l'avenant : prestations modificatives relatives à la réalisation d'une bande de béton solidaire de la dalle de tennis et modification du branchement électrique % d'écart : + 4,11 % Nouveau montant : 329 054,93 € HT
9	24/02/22	Marché de prestations de service d'assurance : flotte automobile – Avenant n°1	Titulaire : SMACL Objet : réévaluation montant relatif à la flotte automobile Représentant + 3 842,21 € HT en 2021 portant le nouveau montant du marché public à 26 847,37 € HT annuel (soit + 16,70%)
10	08/03/22	Remplacement de l'infrastructure de virtualisation des serveurs et maintenance – Avenant n°1	Titulaire : Orange Objet : modification de la marque de serveur, sans diminution de la qualité de l'offre et sans impact sur le prix, afin de bénéficier de délais de livraison réduit compte tenu du contexte sanitaire et géopolitique
11	15/03/22	Convention d'occupation temporaire du domaine public donné à titre onéreux pour le site du parc Bourrat à la Maison Charrié – Signature	Occupant : Maison Charrié Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public donné à titre onéreux pour le site du parc Bourrat pour une durée ferme du 1 ^{er} avril au 24 juillet puis du 20 août au 10 septembre 2022, par application du tarif municipal journalier pour la vente sur la voie publique, soit 7,60 euros, en vue de l'installation d'un tripoteur pour la vente de glaces à emporter les samedis, dimanches et de manière ponctuelle lors des événements culturels
12	15/03/22	Fourniture de carburant – lot n°1 « pour la Ville » – Signature	Titulaire : AUTO GESTION Montant maximum annuel : 45 000,00 € HT Accord-cadre à bons de commande, 1 an, renouvelable trois fois
13	15/03/22	Dons de deux bureaux jumelés à la Ville de Craponne – Signature	Don à titre gracieux de deux anciens bureaux jumelés qui ne sont plus utilisés, à la Ville de Craponne, pour leur utilisation par leur service de Police municipale.
14	15/03/22	Bail de sous-location 125 rue du Commandant Charcot avec la Pharmacie de la Plaine	Occupant : Pharmacie de la Plaine Location d'un local de stockage composé de deux pièces, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois et pour un loyer annuel de 404,35 €
15	24/03/22	Demande de subvention d'équipement – FIPD Programme S	Dépôt d'une demande de subvention auprès du FIPD pour l'acquisition de 3 caméras piétons et de 6 gilets pare-balles pour un montant total de 2 100 €.